la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

RAA SDIS 17 N°2026-03

Date de publication : 16/10/2026

Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

3ème trimestre 2026

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service juridique et assemblées du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

SOMMAIRE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1. Bureau du Conseil d'administration du 23 septembre 2026

- Délibération n°94-2026 : Réforme de matériels 5
- Délibération n° 95-2026 : Autorisation au président à souscrire un emprunt 7
- Délibération n°96-2026 : Convention avec l'Economat des armées pour les repas des personnels durant les inondations de Saintes 9
- Délibération n°97-2026 : Modification de la convention de collaboration entre le SDIS et l'ADJSP 11
- Délibération n°98-2026 : Autorisation d'occupation temporaire pour le CFIS 13
- Délibération n°99-2026 : Avenant à la convention avec des organismes de formation SSIAP 16
- Délibération n°100-2026 : Avenant n°1 à la convention avec l'ADASP 18
- Délibération n°101-2026 : Multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est – Modification du numéro de SIRET 20
- Délibération n°102-2026 : Multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est – Modification du numéro de SIRET 22
- Délibération n°103-2026 : Acquisition de fournitures, d'équipements et de matériaux divers 24
- Délibération n°104-2026 : Aménagement de véhicules (VTU – VSS – VATL) 29
- Délibération n°105-2026 : Maintenance des portes et rideaux de remises 34
- Délibération n°106-2026 : Adhésion à la centrale d'achat CANUT 38
- Délibération n°107-2026 : Don d'un véhicule réformé au profit de l'association « UDSP » 41
- Délibération n°108-2026 : Convention de partenariat entre le SDIS et le Stade Rochelais Basket 43
- Délibération n°109-2026 : Convention relative à la formation et présentation au permis mer 45
- Délibération n°110-2026 : Convention de formation pour la surveillance des zones de baignade 47

2. ARRÊTÉS

2.1. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

- Arrêté n°26-01737 du 17 août 2026 portant acceptation de don d'une somme d'argent 50
- Arrêté n°26-01738 du 17 août 2026 portant acceptation de don d'une somme d'argent 51
- Arrêté n°26-01928 du 18 septembre 2026 portant organisation du renouvellement des représentants du personnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime siégeant aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial 52

2.2. Arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime

- Arrêté n°26-060 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions cynotechniques pour l'année 2026 en Charente-Maritime 62
- Arrêté n°26-061 du 06 juillet 2026 modifiant la liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2026 en Charente-Maritime 63
- Arrêté n°26-062 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques pour l'année 2026 en Charente-Maritime 65
- Arrêté n°26-063 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2026 en Charente-Maritime 67
- Arrêté n°26-076 du 31 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime 70
- Arrêté n°26-077 du 31 juillet 2026 fixant la liste des Directeurs des secours médicaux pour l'année 2026 en Charente-Maritime 72

3. DÉCISIONS

3.1. Décisions du Chef de corps

- Décision n°26-066 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 74
- Décision n°26-067 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 76
- Décision n°26-068 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 80
- Décision n°26-069 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2026 85
- Décision n°26-070 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2026 89
- Décision n°26-071 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions Drones et robots pour l'année 2026 91
- Décision n°26-072 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026 93
- Décision n°26-073 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauveteur animalier pour l'année 2026 94
- Décision n°26-074 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauvetages aquatiques pour l'année 2026 96
- Décision n°26-075 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et Communication pour l'année 2026 101
- Décision n°26-076 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Héliportés pour l'année 2026 109
- Décision n°26-077 du 06 juillet 2026 portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de conseiller technique secours routier pour l'année 2026 111
- Décision n°26-083 du 06 août 2026 portant autorisation de dépassement du contingent de 25h mensuelles en raison de circonstances exceptionnelles 112

Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 23 septembre 2026

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°94-2026

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

5

N°94-2026

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS, pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026

B2309226DEL94

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°95-2026

AUTORISATION AU PRESIDENT A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°18-2026 du Conseil d'administration du 3 mars 2026 portant adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2026 et n°83-2026 du 25 juin 2026 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu les offres des différents établissements bancaires et la note d'information sur la consultation bancaire,

Vu la lettre d'offre de la Banque Postale « LBP_SDIS17_Livret A_21-09-26 »,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°95-2026

AUTORISATION AU PRESIDENT A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime n°18-2026 du 3 mars 2026 relative au budget primitif et n°83-2026 du 25 juin 2026 relative à la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026, il est prévu de recourir à l'emprunt dans le cadre de l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.

Une consultation a été lancée auprès de différents établissements bancaires.

Les caractéristiques principales de l'offre de l'établissement jugée la plus avantageuse sont les suivantes :

Nom de l'établissement bancaire :	La Banque Postale
Montant de l'emprunt :	3 000 000€
Durée :	15 ans
Versement des fonds :	Avant le 21 décembre 2026
Taux :	Livret A + marge de 0.98%
Score Gissler :	1A (emprunt non structuré)
Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire (amortissement du capital constant)
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive dont le taux est de 0,50%
Préavis :	35 jours calendaires
Taux de l'indemnité :	0,50%
Option de passage à taux fixe :	Oui, à partir de la 3ème année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
Base de calcul :	Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis :	50 jours calendaires
Frais de dossiers / commissions :	3 000€
Validité de l'offre :	5 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de La Banque Postale présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes nécessaires à la réalisation et à l'exécution de l'emprunt auprès de La Banque Postale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 28 SEP. 2026
le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur Général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°96-2026

CONVENTION AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES POUR LES REPAS DES PERSONNELS DURANT LES INONDATIONS DE SAINTES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention n°202103 relatif à l'accès au restaurant avec GSC et la société Newrest,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°96-2026

CONVENTION AVEC L'ECONOMAT DES ARMEES POUR LES REPAS DES PERSONNELS DURANT LES INONDATIONS DE SAINTES

Sur la période de 9 au 24 février 2026, la ville de Saintes a fait face à des inondations de grande ampleur. Pour faire face à cette catastrophe naturelle, des renforts extérieurs sont venus soutenir les effectifs du SDIS.

Afin d'accueillir ces renforts dans les meilleures dispositions, la Base Aérienne 722 de Saintes a été sollicitée afin qu'elle donne accès à son service de restauration à des conditions tarifaires avantageuses.

Une convention a donc été établie afin de définir les modalités d'accès et de facturation des repas des personnels mis à disposition au SDIS (pour porter renfort aux sinistrés de la commune de Saintes), au restaurant de la base aérienne 722 à Saintes dans les conditions de la convention tarifaire validée par le CIRL (centre interarmées du soutien « restauration – loisirs ») à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention n°202403 relative à l'accès au restaurant avec GSC et la société Newrest et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23926DEL96

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°97-2026

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°100-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 12 novembre 2024 et n°129-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025,

Vu le projet de convention de collaboration modifiée entre le SDIS et l'ADJSP

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°97-2026

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET L'ADJSP

La convention liant l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP) et le SDIS a connu plusieurs évolutions ces dernières années. La dernière version de décembre 2025 a modifié les modalités d'indemnisation des animateurs et aide-animateurs des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), dans un contexte de renforcement de l'attractivité du volontariat et d'évolution des besoins pédagogiques.

En complément de ces modifications, il est proposé que les 2 encadrants par session de formation puissent être 2 animateurs ou 1 animateur et 1 aide animateur.

Enfin, les 25 heures d'indemnités semestrielles du chef de section pourront être réparties selon ses indications : « Le chef de section indiquera chaque semestre au président de l'ADJSP la répartition souhaitée des 25 heures pour la gestion de la section. En l'absence d'informations, les 25 heures seront versées au chef de section. »

Ces modifications n'auront pas d'incidence financière par rapport à l'ancienne version de la convention.

Un projet de convention modifiée a donc été établi pour intégrer ces modifications

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de collaboration modifiée avec l'ADJSP et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
BL30926 DEL 97

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°98-2026

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE CFIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 et n°81 du Conseil d'administration du 14 octobre 2016,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du 14 octobre 2011 et son avenant,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°98-2026

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE CFIS

Considérant l'installation du terrain et des bâtiments du centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) du SDIS sur la base aérienne (BA) 721 à Rochefort depuis 2011,

Considérant la signature en 2011 d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 15 ans,

Considérant que cette autorisation d'occupation temporaire qui a fait l'objet d'un avenant en 2016 du fait de l'agrandissement de l'emprise du CFIS arrive à échéance le 13 octobre 2026, sans possibilité de renouvellement,

Considérant la nécessité de maintenir l'activité du CFIS sur le site,

Considérant, en conséquence, qu'une nouvelle AOT doit être établie,

Considérant que pour fixer le montant de la redevance due par le SDIS dans le cadre de cette nouvelle AOT, le montant des investissements à réaliser par le SDIS est pris en compte,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu de l'état actuel des infrastructures et des besoins du CFIS de procéder à l'aménagement d'un parking et à des travaux pour consolider le hangar principal qui présente des défauts structurels,

Considérant que ces travaux sont estimés à un montant total de 126 340,00 € HT maximum dont le coût devra entièrement être supporté par le SDIS,

Considérant que ces coûts ont été intégrés aux prévisions budgétaires du SDIS,

Considérant que le projet d'AOT est en cours de finalisation par le service en charge des infrastructures au sein du ministère de la défense et qu'il reprendra, pour l'essentiel, les dispositions de l'AOT initiale conformément au cadre juridique applicables aux AOT du domaine public constitutive de droits réels, soit :

- l'autorisation à occuper le terrain nécessaire à l'extension à titre précaire et révocable pour une durée de quinze années consécutives et entières, à compter de la date de signature ;
- la possibilité de résiliation totale ou partielle de l'autorisation d'occupation du domaine public, avant le terme fixé, pour un motif d'intérêt général, par le ministère de la défense, avec versement au SDIS d'une indemnisation en réparation du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée ;
- le transfert de plein droit et à titre gratuit de la propriété des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier à l'Etat à l'expiration de l'AOT, pour quelque cause que ce soit.

Considérant, par contre, que le montant de la redevance annuelle n'est pas encore définitivement fixé,

Considérant, en effet, que la redevance annuelle s'élevait initialement, en 2011, à 776 € compte tenu notamment des travaux importants que devait réaliser le SDIS sur l'emprise à hauteur de 3 045 000 €,

Considérant que cette redevance s'élève actuellement à 1128 €,

Considérant que pour cette nouvelle AOT, le service des domaines a émis un avis au terme duquel il estime le montant de la redevance annuelle à 61 000 € ;

Considérant cependant que cet avis ne tient pas compte d'un certain nombre d'éléments et prend en compte la valorisation de bâtiments mis en place par le SDIS et démontables ;

Considérant, dès lors, que des démarches sont en cours pour revoir cette estimation mais qu'en tout état de cause le montant de la redevance annuelle ne pourra pas excéder 61 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions précisées ci-dessus concernant la nouvelle AOT ;
- d'approuver la nature et le montant des travaux à réaliser par le SDIS (parking et hangar) ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle AOT ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2018
B23-9826 DEL 98

Le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°99-2026

AVENANT A LA CONVENTION AVEC DES ORGANISMES DE FORMATION D'AGENTS SSIAP (SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération n°60-2026 du Bureau du Conseil d'administration du 25 juin 2026 relative à une convention type avec les organismes de formation d'agents de sécurité incendie,

Vu les projets d'avenants aux conventions signés avec l'AFPA et NCO, organismes de formation d'agents SSIAP,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°99-2026

AVENANT A LA CONVENTION AVEC DES ORGANISMES DE FORMATION D'AGENTS SSIAP (SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES)

La délibération n°60-2026 du Bureau du Conseil d'administration du 25 juin 2026 relative à une convention type avec les organismes de formation d'agents de sécurité incendie a autorisé la signature de conventions avec l'AFPA et NCO, la précédente convention signée avec ces organismes étant arrivée à échéance le 16 février 2026.

Ces organismes de formation sont dans l'obligation de présenter leurs candidats à un examen présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen ou par son représentant, titulaire du brevet de prévention (PRV 2).

Or, des sessions d'examen pour lesquelles le SDIS a assuré la présidence du jury ont eu lieu :

- le 20 février 2026 pour NCO ;
- le 25 février 2026 pour l'AFPA ;
- le 20 avril 2026 pour NCO ;
- le 12 mai 2026 pour NCO ;
- le 12 juin 2026 pour NCO.

Aussi, afin de permettre le versement des sommes dues au SDIS pour la présidence de ces jurys d'examen, un avenant aux conventions signées le 16 février 2023 avec l'AFPA et NCO pour proroger leur durée jusqu'au 25 juin 2026 a été établi.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux conventions avec l'AFPA et NCO et d'autoriser le Président à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-09-2026 DEL 99

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°100-2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ADASP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°75-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024,

Vu la convention de partenariat signée le 19 septembre 2024 entre le SDIS et l'Association départementale des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP 17),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec l'ADASP,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°100-2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ADASP

Conformément à la délibération n°75-2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 19 septembre 2024, une convention de partenariat a été signée le 19 septembre 2024 avec l'Association des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP) pour déterminer, notamment, les conditions dans lesquelles l'ADASP apporte un soutien logistique non opérationnel en intervention et les modalités de prise en charge financière entre elle et le SDIS.

Dans le cadre des interventions et tout particulièrement de certaines situations d'urgence opérationnelle liées à un sinistre d'ampleur ou de gravité particulière, l'ADASP peut apporter un soutien logistique pour l'organisation des repas des sapeurs-pompiers engagés sur l'opération.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés par l'ADASP, sollicitée par le SDIS à intervenir dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'élaborer un avenant à la convention de partenariat pour y intégrer ce soutien logistique et préciser les modalités financières applicables.

L'avenant vient ainsi préciser et compléter les articles 2 et 8 de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'ADASP le 19 septembre 2024 et d'autoriser le Président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B2309226 DEL 100

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°101-2026

MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-EST – MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°4-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025,

Vu le projet d'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB03,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°101-2026

MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL NORD-EST – MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures de ses différents sites, ainsi que de services connexes et de réparation.

Par délibération n°4-2025, le Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 a attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre avec l'opérateur économique ECOTOIT (parc d'activité le Technor, 482, Rue de Courdouney, 33140 Cadaujac) relatif à l'exécution de prestations multiservices de toitures secteur groupement territorial Nord-Est.

La durée initiale de ce contrat (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de sa date de notification qui est intervenue le 11 février 2025. Il est prévu de le reconduire tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le plafond des commandes est de trente mille euros HT par période annuelle.

Toutefois, le titulaire, dans un courrier en date du 29 juin dernier a informé le SDIS de son déménagement au 4, Allée Pierre Gilles de Gennes, 33650 Martillac engendrant la modification de son numéro de SIRET.

Considérant que :

- les changements de l'adresse postale du titulaire et de son numéro de SIRET n'entraînent pas d'autres modifications substantielles du marché ou de l'accord-cadre et notamment en matière de coût ;
- ces changements :
 - n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;
 - ne bouleversent pas l'équilibre de la mise en concurrence ou les conditions d'attribution du contrat ;
 - ne modifient pas fondamentalement l'objet du marché ;
 - ne bouleversent pas l'économie du contrat de la commande publique ;
 - ne modifient pas substantiellement les conditions contractuelles du contrat ;
 - ne donnent pas un avantage injustifié au titulaire ;
 - ne modifient aucune des autres clauses de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB03 concernant la prise en compte de la nouvelle adresse postale du titulaire et de la modification de son numéro de SIRET,
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°01 qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
Le Président du Conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°102-2026

MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-EST – MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°4-2025 le Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025,

Vu le projet d'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB04,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

22

N°102-2026

MULTISERVICES DE TOITURES SECTEUR GROUPEMENT TERRITORIAL SUD-EST – MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'exécution de prestations d'entretien des toitures et des couvertures de ses différents sites, ainsi que de services connexes et de réparation.

Par délibération n°4-2025, le Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 a attribué et autorisé la signature d'un accord-cadre avec l'opérateur économique ECOTOIT (parc d'Activité le Technor, - 482, Rue de Courdouney - 33140 Cadaujac) relatif à l'exécution de prestations multiservices de toitures secteur groupement territorial Sud-Est.

La durée initiale de ce contrat (également dénommée période initiale) est d'un an calendaire à compter de sa date de notification qui est intervenue le 11 février 2025. Il est prévu de le reconduire tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

Le plafond des commandes est de quinze mille euros HT par période annuelle.

Toutefois, le titulaire, dans un courrier en date du 29 juin dernier a informé le SDIS de son déménagement au 4, Allée Pierre Gilles de Gennes, 33650 Martillac engendrant la modification de son numéro de SIRET.

Considérant que :

- les changements de l'adresse postale du titulaire et de son numéro de SIRET n'entraînent pas d'autres modifications substantielles du marché ou de l'accord-cadre et notamment en matière de coût ;
- ces changements :
 - n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;
 - ne bouleversent pas l'équilibre de la mise en concurrence ou les conditions d'attribution du contrat ;
 - ne modifient pas fondamentalement l'objet du marché ;
 - ne bouleversent pas l'économie du contrat de la commande publique ;
 - ne modifient pas substantiellement les conditions contractuelles du contrat ;
 - ne donnent pas un avantage injustifié au titulaire ;
 - ne modifient aucune des autres clauses de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'acte modificatif n°01 à l'accord-cadre 4031FSTB04 concernant la prise en compte de la nouvelle adresse postale du titulaire et de la modification de son numéro de SIRET,
- d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°01 qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
Le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°103-2026

ACQUISITION DE FOURNITURES, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIAUX DIVERS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°103-2026

ACQUISITION DE FOURNITURES, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIAUX DIVERS

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison éventuelle de fournitures techniques, d'équipements ainsi que de matériaux pour ses propres besoins.

Les fournitures et prestations faisant l'objet de la consultation étaient réparties en cinq lots distincts, traités par accords-cadres séparés, désignés ci-après :

Num Lot	*Désignation*
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux et de revêtements de sols souples
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers

A titre indicatif et sans obligation d'engagement de la personne publique de quelque nature que ce soit, le montant estimatif des besoins par lot, en valeur Mo, est de :

Lot		*Montant estimé des besoins, par période, en euros HT*
Num	*Désignation*	
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage	146 000,00
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire	6 100,00
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie	9 000,00
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux de revêtements de sols souples	23 200,00
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers	17 000,00

Les fournitures et prestations de chaque lot feront l'objet d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande, avec uniquement un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Le montant plafond des commandes (ou montant maximum) de chaque accord-cadre pour chacun des lots est le suivant :

Num Lot	*Désignation*	*Montant estimé des besoins, par période, en euros HT*
01	Fournitures, équipements électriques et d'éclairage	180 000,00
02	Fournitures et équipements de plomberie - sanitaire	8 400,00
03	Fournitures et équipements de quincaillerie et de serrurerie	11 000,00
04	Fournitures et matériels de peinture, de revêtements muraux et de revêtements de sols souples	28 800,00
05	Fournitures, équipements et matériaux de construction divers	20 400,00

Une période correspond à une année calendaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

La durée de validité initiale de l'accord-cadre est d'un an calendaire à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement, par période successive d'un an calendaire, trois fois au plus.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	*Date d'envoi à la publication*	*Date de parution*	*Observation(s)*
JOUE	09/03/2026	10/03/2026	Identifiant : 164169-2026
BOAMP	09/03/2026	10/03/2026	Avis n°26-23924
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	09/03/2026	10/03/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	09/03/2026	10/03/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 15 mai 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 85 dossiers de consultation avaient été retirés dont 44 de façon anonyme ;
- 15 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
01	07/05/2026 11h29	Dépôt dématérialisé.	VAMA-DOCKS	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
02	11/05/2026 13h17	Dépôt dématérialisé.	BMSO - POINT P	Pli relatif au lot n° 05.
03	12/05/2026 11h33	Dépôt dématérialisé.	THEODORE MAISON DE PEINTURE	Pli relatif au lot n° 04.
04	12/05/2026 15h59	Dépôt dématérialisé remplacé.	NUANCES UNIKALO CHARENTE Sas	Pli relatif au lot n° 04. Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
05	13/05/2026 08h30	Dépôt dématérialisé.	GRASSIN DECORS Sasu	Pli relatif au lot n°04.
06	13/05/2026 10h12	Dépôt dématérialisé.	NUANCES UNIKALO CHARENTE Sas	Pli relatif au lot n° 04. Pli annulant et replaçant un dépôt antérieur.
07	13/05/2026 10h28	Dépôt dématérialisé.	QUINCAILLERIE SETIN Sas	Pli relatif au lot n° 03.
08	13/05/2026 10h57	Dépôt dématérialisé.	SIDER Sas	Pli relatif au lot n° 02.
09	13/05/2026 14h27	Dépôt dématérialisé.	REXEL FRANCE Sas	Pli relatif au lot n° 01.
10	13/05/2026 15h01	Dépôt dématérialisé.	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	Pli relatif au lot n° 01.
11	13/05/2026 15h35	Dépôt dématérialisé.	AU FORUM DU BATIMENTSas	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
12	13/05/2026 17h54	Dépôt dématérialisé.	CROMOLOGY DISTRIBUTION	Pli relatif au lot n° 04.
13	15/05/2026 09h08	Dépôt dématérialisé.	ALLIOS JEFFCO	Pli relatif au lot n° 04.
14	15/05/2026 09h16	Dépôt dématérialisé.	FOUSSIER	Pli relatif aux lots n° 02 et 03.
15	15/05/2026 09h20	Dépôt dématérialisé.	DISTRIBUTION SANITAIRE ET CHAUFFAGE (DSC)	Pli relatif au lot n° 02.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères *Sous-critères*	*Valeur de notation*
Prix :	70,00 /100,00
Valeur technique de l'offre :	20,00 / 100,00
conditions, modalités de passation et de gestion des commandes et des livraisons :	*10,00 / 20,00*
modalités d'échanges d'information :	*5,00 / 20,00*
reporting (états statistiques périodiques) :	*5,00 / 20,00*
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement et d'éco-responsabilité :	5,00 / 100,00
Délai de livraison ou d'exécution :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé, pour chacun des 5 lots, de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité en l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder, pour chacun des lots, en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,

- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, pour chacun des 5 lots :
 - de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité en l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais,
 - de procéder en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-92026 DEL103

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°104-2026

AMENAGEMENT DE VEHICULES (VTU – VSS – VATL)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°104-2026

AMENAGEMENT DE VEHICULES (VTU – VSS – VATL)

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à :

- l'aménagement de véhicules tous usages (VTU) ;
- l'aménagement de véhicules de service de santé (VSS) ;
- l'aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL).

sur châssis existants fournis par la personne publique et pour les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS).

Les prestations faisant l'objet de la consultation étaient réparties en trois lots distincts, traités par accords-cadres séparés, désignés ci-après :

Num	*Libellé*
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)
03	Aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL)

A titre indicatif et sans obligation d'engagement de la personne publique de quelque nature que ce soit, le montant estimatif des besoins par lot, en valeur Mo, est de :

Lot		*Montant estimé des besoins en euros HT*
Num	*Désignation*	
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)	400 000,00
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)	160 000,00
03	Aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL)	120 000,00

Soit, au total, un montant estimé en euros HT de : 680 000,00.

Les prestations de chaque lot feront l'objet d'un accord-cadre, fractionné à bons de commande, avec uniquement un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La durée de validité de l'accord-cadre est de :

Num Lot	*Libellé*	*Durée de validité de l'accord-cadre en année calendaire*
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)	suatre (04)
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)	trois ans (03) et six mois (06)
03	Aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL)	quatre (04)

Elle débute dans les conditions suivantes :

Num Lot	*Libellé*	*Date de commencement de la durée de validité de l'accord-cadre*
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)	Date de notification de l'accord-cadre.
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)	21/04/2027 (00h00)

Num Lot	*Libellé*	*Date de commencement de la durée de validité de l'accord-cadre*
03	Aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL)	Date de notification de l'accord-cadre.

Il n'est pas prévu de reconduction.

Le montant plafond des commandes (ou montant maximum) de chaque accord-cadre pour chacun des lots est le suivant :

Num Lot	*Libellé*	*Plafond de l'accord-cadre en euros HT*
01	Aménagement de véhicules tous usages (VTU)	520 000,00
02	Aménagement de véhicules de service de santé (VSS)	200 000,00
03	Aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL)	180 000,00

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	*Date d'envoi à la publication*	*Date de parution*	*Observation(s)*
JOUE	02/06/2026	03/06/2026	Identifiant : 378601-2026
BOAMP	02/06/2026	03/06/2026	Avis n°26-54069
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	02/06/2026	03/06/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	02/06/2026	03/06/2026	

Suite à une erreur matérielle et manifeste (erreur de report de la date limite de réception des offres) dans la rédaction de l'annonce, un avis rectificatif a également été publié :

Support	*Date d'envoi à la publication*	*Date de parution*	*Observation(s)*
JOUE	04/06/2026	06/06/2026	Identifiant : 390005-2026
BOAMP	04/06/2026	06/06/2026	Avis n°26-55152
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	04/06/2026	06/06/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	04/06/2026	06/06/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 9 juillet 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 38 dossiers de consultation avaient été retirés dont 22 de façon anonyme ;
- 4 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
01	26/06/2026 16h28	Dépôt dématérialisé.	VIGIER EQUIPEMENTS Sas	Pli relatif aux lots n°01, 02 et 03.
02	29/06/2026 12h36	Dépôt dématérialisé.	CARROSSERIE SAINT AUBERT / TOUTENKAMION GROUP	Pli relatif aux lots n°01, 02 et 03.
03	08/07/2026 09h51	Dépôt dématérialisé.	TIB Sas	Pli relatif aux lots n°01, 02 et 03.
04	09/07/2026 11h40	Dépôt dématérialisé.	CANTIN	Pli relatif aux lots n°01 et 03.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critère *Sous-critère(s)*	*Valeur de notation*
Valeur technique de l'offre : - *qualité intrinsèque des équipements et fournitures mis en œuvre :* - *modalités de prise en compte et de gestion administratives de la commande :* - *modalités et conditions de prise en compte du châssis de restitution du véhicule après aménagement et exécution des prestations :* - *solutions écoresponsables mises en place dans le cadre de l'exécution du marché et respectueuses de l'environnement (choix de produits, modalités d'exécution faible en ressource énergétique, etc.) :*	35,00 / 100,00 *15,00 / 35,00* *10,00 / 35,00* *5,00 / 35,00* *5,00 / 35,00*
Prix :	35,00 / 100,00
Délai d'exécution :	15,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) :	5,00 / 100,00
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement et d'éco-responsabilité :	5,00 / 100,00
Garanties commerciales et contractuelles :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé :

- pour le lot n°1 relatif à l'aménagement de véhicules tous usages (VTU) de désigner comme titulaire l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS Sas (num registre 01) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 385 948,50 € HT, soit 462 613,20 € TTC ;
- pour le lot n°2 relatif à l'aménagement de véhicules de services de santé (VSS) de désigner comme titulaire l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS Sas (num registre 01) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 157 068,00 € HT, soit 188 331,60 € TTC ;
- pour le lot n°3 relatif à l'aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL) de désigner comme titulaire l'opérateur économique CANTIN Sas (num registre 04) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 101 596,32 € HT, soit 121 896,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence :
 - pour le lot n°1 relatif à l'aménagement de véhicules tous usages (VTU) de désigner comme titulaire l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS Sas (num registre 01) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 385 948,50 € HT, soit 462 613,20 € TTC,
 - pour le lot n°2 relatif à l'aménagement de véhicules de services de santé (VSS) de désigner comme titulaire l'opérateur économique VIGIER EQUIPEMENTS Sas (num registre 01) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 157 068,00 € HT, soit 188 331,60 € TTC,
 - pour le lot n°3 relatif à l'aménagement de véhicules d'ateliers légers (VATL) de désigner comme titulaire l'opérateur économique CANTIN Sas (num registre 04) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 101 596,32 € HT, soit 121 896,32 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-9-26 DEL 104

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°105-2026

MAINTENANCE DES PORTES ET RIDEAUX DE REMISES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°105-2026

MAINTENANCE DES PORTES ET RIDEAUX DE REMISES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre concernant l'exécution de prestations de maintenances préventive et corrective (réparations) relatives aux portes et rideaux de remises du SDIS.

La consultation ne faisait pas l'objet d'une décomposition en lot considérant :

- l'insécabilité des caractéristiques techniques ;
- que le présent marché fait suite à un précédent ayant fait l'objet d'une résiliation, dont la passation (effectuée suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert) a fait l'objet d'une décomposition en lots ;
- que le présent contrat vient compléter ceux déjà en place jusqu'à leur terme.

Les prestations font l'objet d'un marché composite qui s'exécutera pour partie comme un marché à prix global et forfaitaire (pour la fraction forfaitaire) et pour partie comme un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-3 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique (pour la fraction unitaire).

Ainsi, les prestations de la partie :

- s'exécutant sur le modèle d'un marché, seront réglées par application d'un montant global et forfaitaire dont le détail est donné au cadre de l'acte d'engagement (AE), éventuellement après mise au point de l'offre. Cette fraction du marché public composite sera dénommée par la suite "partie forfaitaire", "partie à prix global et forfaitaire", "fraction forfaitaire" ou encore "fraction à prix forfaitaire" ;
- s'exécutant sur le modèle d'un accord-cadre fractionné à bons de commande seront réglées par application de prix dont le libellé est donné au bordereau des prix (BP), aux quantités des prestations indiquées au bon de commande (à savoir commandées) et réellement exécutées. Les prix pourront être soit unitaires, soit forfaitaires. Cette fraction du marché public composite sera dénommée par la suite "partie unitaire", "partie à prix unitaires", "fraction unitaire" ou, encore, "fraction à prix unitaires".

La fraction forfaitaire comprend l'ensemble des prestations inhérentes à la maintenance et à l'entretien des installations ou parties d'installation ou d'ouvrage objet du présent document. Elle comprend, sans que la liste soit considérée comme exhaustive :

- la prise en charge des installations telle que définie au cahier des clauses techniques particulières ;
- la tenue de réunions périodiques suivant les stipulations du cahier des clauses techniques particulières ;
- les prestations des maintenances préventives périodiques des différentes installations ;
- le nettoyage éventuel des installations ;
- la tenue des différents registres et tableaux de bord ;
- la mise en œuvre de reporting et documents de situation ;
- l'exercice de la mission de conseil, formation des utilisateurs ;
- etc.

La fraction unitaire comprend, sans que la liste en soit limitative :

- l'exécution de prestations de maintenance curative (réparation) suite à une commande de la personne publique ;
- les prestations de remplacement d'élément ou partie d'installation suite à une panne ou à un dysfonctionnement ;
- toute prestation libellée au cadre du bordereau des prix.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs.

Les montants estimés des besoins, pour la durée de validité du contrat fixée à quatre ans sont de :

- pour la partie forfaitaire : 75 000,00 euros HT (soit 90 000,00 euros TTC) ;

- pour la partie unitaire : 94 000,00 euros HT (soit 112 800, euros TTC).

Le marché, dans sa partie unitaire, devant être exécuté par l'émission de bons de commande successifs, comporte uniquement un maximum contractuel établi en valeur. Ce dernier est de cent mille (100 000,00) euros HT pour la durée totale de validité du contrat.

La durée de validité du marché composite est de vingt-cinq (25) mois calendaires à compter de sa date de notification au titulaire. Il n'est pas prévu de reconduction.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des prestations, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	*Date d'envoi à la publication*	*Date de parution*	*Observation(s)*
JOUE	15/06/2026	16/06/2026	Identifiant : 411138-2026
BOAMP	15/06/2026	16/06/2026	Avis n°26-58902
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	15/06/2026	16/06/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	15/06/2026	16/06/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 17 juillet 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 27 dossiers de consultation avaient été retirés dont 18 de façon anonyme ;
- 6 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
01	09/07/2026 12h19	Dépôt dématérialisé remplacé.	BRUNAL INDUST	Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
02	09/07/2026 12h26	Dépôt dématérialisé.	BRUNAL INDUST	Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
03	11/07/2026 14h52	Dépôt dématérialisé.	OTIS	
04	15/07/2026 13h37	Dépôt dématérialisé.	KDB France Sas	

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
05	15/07/2026 16h23	Dépôt dématérialisé.	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	
06	17/07/2026 10h11	Dépôt dématérialisé.	DEFI POITOU CHARENTE Sas	

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critère *Sous-critère(s)*	*Valeur de notation*
Prix :	55,00 / 100,00
- *montant de la fraction forfaitaire :*	*40,00 / 55,00*
- *montant de la fraction unitaire :*	*15,00 / 55,00*
Valeur technique de l'offre :	40,00 / 100,00
- *moyens matériels et humains dédiés à l'exécution des prestations :*	*10,00 / 40,00*
- *méthodologie d'intervention (planification, condition d'intervention en site occupé, détail de maintenance par typologie d'équipement) :*	*10,00 / 40,00*
- *modalités d'exécution et moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de restitution des prestations :*	*10,00 / 40,00*
- *moyens et actions mis en œuvre pour assurer la traçabilité des différentes interventions compris identification des différents vecteurs de communication (courriel, télécopie, plateforme de gestion, etc...) :*	*5,00 / 40,00*
- *moyens et actions mis en œuvre permettant d'assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs (notamment isolés) dans l'exécution des prestations du marché :*	*5,00 / 40,00*
Eléments environnementaux de l'offre :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé de désigner comme titulaire l'opérateur économique DEFI POITOU CHARENTE Sas (num registre 06) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 166 647,67 € HT, soit 199 977,20 € TTC suivant la décomposition infra :

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique DEFI POITOU CHARENTE Sas (num registre 06) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 166 647,67 € HT, soit 199 977,20 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire
24 SEP. 2026
Le Président du Conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°106-2026

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de l'association « CANUT », la plaquette d'information sur l'association et les tarifs applicables en 2026,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°106-2026

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Dans le cadre de ses missions, le Groupement des systèmes d'information (GSI) a recours à diverses centrales d'achat lui permettant d'accéder à différents contrats de fournitures ou de prestations entrant dans son champ d'application, et notamment celui de la sécurité des systèmes d'informations et de la protection des données.

Afin d'assurer au mieux cette tâche, le GSI dispose de marchés, accords-cadres ou contrats publics propres pour lesquels le SDIS est adhérent à plusieurs centrales d'achats dont l'UGAP (union des groupements d'achats publics), le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), la CAIH (centrale d'achat de l'informatique hospitalière), etc.

Toutefois, dans l'objectif d'accroître les capacités d'acquisition par l'intermédiaire de centrales d'achats, il convient d'en élargir le choix en adhérent à la CANUT (centrale d'achats du numérique et des télécoms).

A titre indicatif, cette structure associative, déclarée comme centrale d'achat, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La CANUT est un acheteur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) dont l'activité, au bénéfice de ses membres, est :

- la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses membres ;
- la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, la maintenance, l'entretien de mobilier, d'équipements, ou de locaux de ses membres ;
- l'acquisition de fournitures, logiciels ou de services destinés à ses membres.

Par ailleurs, les membres qui recourent à la CANUT pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues au Code de la commande publique, des activités d'achat auxiliaires (art. L. 2113-3 du CCP).

Pour répondre à la demande de ses adhérents, la CANUT peut également assurer les missions suivantes :

- accompagnement des membres dans le recensement de leurs besoins ;
- recueil des besoins des membres dans le cadre de l'objet prévu à l'article 3.1 des présentes et centralisation de l'ensemble des besoins des membres en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par la CANUT ;
- information des membres de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par la CANUT à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par le membre ou bénéficiaire) ;
- mise à disposition des membres de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte, afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- pilotage des marchés ou accords-cadres, notamment sur leurs aspects financiers, organisationnels et contractuels ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque membre, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque membre, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Suivant l'article 7 (éligibilité à l'association) des statuts de l'association, peuvent être membres de la CANUT :

- les collectivités territoriales ;
- les agences et établissements d'enseignement publics et privés non lucratifs ;
- les agences et établissements intervenant dans le secteur des secours ou tous autres groupements constitués par ces établissements ;
- les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche ;
- les établissements publics administratifs ;
- les syndicats mixtes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les sociétés publiques locales ;
- les groupements d'intérêt public ;
- les régies ;
- les associations syndicales autorisées ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- toute autre structure de droit public ou soumise au Code de la commande publique non mentionnée dans cette liste.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, elle n'est pas soumise à redevance. Toutefois, une tarification est mise en œuvre sur la base d'un coût annuel calculé en fonction du nombre de personnel de l'établissement public et par contrat souscrit assorti d'éventuelles remises lors de souscription de marchés supplémentaires. A ce titre, le bénéfice de chaque marché est subordonné à une convention de mise à disposition dudit marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la CANUT,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention d'adhésion et tout document s'y rattachant,
- sous réserve du respect des délégations de compétence au président du Conseil d'administration, d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer toute convention de puisage ou de mise à disposition en vue de bénéficier des contrats de la commande publique mis à disposition par la centrale d'achat et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
24 SEP. 2026
B23092026DEL106

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur Général
Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°107-2026

DON D'UN VEHICULE REFORME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UDSP »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°94 du Bureau du Conseil d'administration du 23 septembre 2026,

Vu le document de décharge de responsabilité pour la cession d'un véhicule à titre gratuit à l'association « UDSP »,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

1/1

N°107-2026

DON D'UN VEHICULE REFORME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UDSP »

Par délibération de ce jour, le Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V) immatriculé CH 473 CB, mis en circulation le 29 juin 2012, a été réformé.

Il est proposé de donner ce véhicule à l'association « UDSP ».

Ce véhicule sera pris en charge par l'association sur le site de la plateforme logistique du SDIS situé à Saint-Jean-d'Angély.

Lors de cette remise, une décharge sera signée par l'association mentionnant que ce véhicule est cédé à titre gratuit, en l'état, sans garantie d'aucune sorte et qu'aucune action récursoire ne saurait être engagée en cas de problème quel qu'il soit.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le don du VSAV immatriculé CH 743 CB au profit de l'association « UDSP »,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-32026 DEL 107

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°108-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE STADE ROCHELAIS BASKET

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le SDIS et le Stade Rochelais Basket,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

43

N°108-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE STADE ROCHELAIS BASKET

Un projet de convention a été établi pour définir les modalités de la collaboration entre le SDIS et le Stade Rochelais (SR) en vue d'assurer une première réponse rapide et adaptée à toutes les situations d'urgence pour le secours aux personnes et le risque d'incendie en appui des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) présents lors des rencontres de l'équipe professionnelle du SR Basket dans l'enceinte de la Salle Gaston Neveur à La Rochelle. Conformément au projet de convention établi, les autres missions de sécurité et/ou de sureté ne font pas partie des attributions du SDIS et relèvent de la seule responsabilité du SR basket.

En outre, le SDIS continue à assurer toutes les missions obligatoires conformément aux dispositions des articles L. 1424-2 et L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif est composé de sapeurs-pompiers qualifiés en secours d'urgence aux personnes et en incendie tous volontaires et bénévoles pour participer à ce partenariat.

Le Stade Rochelais Basket qui porte des valeurs communes de citoyenneté et d'engagement collectif participe, notamment, en contrepartie, à la promotion du volontariat et du SDIS via les moyens de communications dont il dispose (diffusion de films de promotion, d'encarts sur les publications...).

La convention sera conclue pour une durée d'une année à compter du 1er septembre 2026 et renouvelable chaque année par tacite reconduction pendant trois ans. Les éventuelles modifications élaborées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le SDIS et le Stade Rochelais Basket et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-9-2026 DEL 108

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°109-2026

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET PRESENTATION AU PERMIS MER

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la formation et présentation au permis mer avec La Rochelle Nautique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°109-2026

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET PRESENTATION AU PERMIS MER

Le SDIS procède par le biais d'une convention avec le club La Rochelle Nautique à la formation au permis mer des stagiaires SSA (surveillance et sauvetage aquatique, anciennement BNSSA) pour la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade.

La précédente convention qui fixait le coût des stages à 165 € a été révisée. Un nouveau projet de convention a ainsi été établi pour une durée de trois ans avec une nouvelle tarification des stages à hauteur de 175 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la formation et présentation au permis mer avec La Rochelle Nautique et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026
B23-9-2026 DEL 109

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°110-2026

CONVENTION DE FORMATION POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'organisation des formations pour la surveillance des zones de baignade,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

47

N°110-2026

CONVENTION DE FORMATION POUR LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE

Les évolutions réglementaires intervenues dans les filières de sécurité civile et, plus particulièrement, dans le domaine du sauvetage et de la surveillance aquatique, conduisent à une réforme substantielle des modalités de formation et de certification des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade.

Cette réforme prévoit notamment le remplacement du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) par le certificat de Surveillant-sauveteur aquatique (SSA) et s'accompagne d'une nouvelle architecture de formation fondée sur des référentiels nationaux rénovés et sur une approche davantage centrée sur l'acquisition et l'évaluation des compétences opérationnelles.

Ces évolutions nécessitent l'adaptation des unités d'enseignement actuellement dispensées ainsi que la révision du cadre conventionnel permettant au SDIS de former et de maintenir les compétences des personnels destinés à assurer la surveillance des zones de baignade en milieu naturel.

Dans ce contexte, des modifications ont été apportées à la convention relative à l'organisation de la formation initiale conclue avec les personnels formés pour mettre en œuvre la surveillance des lieux de baignade afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires et les évolutions de la filière aquatique.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention relative à l'organisation des formations pour la surveillance des zones de baignade et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec chacun des stagiaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire
le 24 SEP. 2026

B23-9226 DEL 110

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

Arrêtés du Président

du Conseil d'administration

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 26 / 01737

Portant acceptation
de don d'une somme d'argent

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 ;

Vu le courrier du Comité des fêtes de Tonnay-Boutonne reçu le 6 août 2026 ;

Considérant que le Comité des fêtes de Tonnay-Boutonne a fait don au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime d'une somme de trois cent (300,00) euros sous forme d'un chèque émis à son ordre le 1er août 2026 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours et qu'à ce titre, il reçoit notamment en son nom les dons, legs et subventions ;

ARRÊTE

Article 1 : Le don consenti au service départemental d'incendie et de secours d'un montant de trois cent (300,00) euros par le Comité des fêtes de Tonnay-Boutonne est accepté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et ampliation en sera notifiée au donateur.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 17 AOUT 2026

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 26 / 01738

Portant acceptation
de don d'une somme d'argent

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 ;

Vu le courrier de Mme et M. François reçu le 4 août 2026 ;

Considérant que Mme et M. François ont fait don au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime d'une somme de cent (100,00) euros sous forme d'un chèque émis à son ordre le 28 juillet 2026 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours et qu'à ce titre, il reçoit notamment en son nom les dons, legs et subventions ;

ARRÊTE

Article 1 : Le don consenti au service départemental d'incendie et de secours d'un montant de cent (100,00) euros par Mme et M. François est accepté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et ampliation en sera notifiée aux donateurs.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny, le 17 AOUT 2026

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

51

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ n° 26 / 01928

Portant organisation du renouvellement des représentants du personnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime siégeant aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 relatifs au vote électronique par internet ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°138-2025 du 11 décembre 2025 adoptant le principe du vote électronique pour les instances de dialogue sociale ;

Vu la délibération n° 86-2026 du 25 juin 2026 portant sur la mise en place du comité social territorial et de la formation spécialisée, santé et sécurité au travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant dans les instances de dialogue social est de 608 agents.

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet l'organisation des élections de décembre 2026 des représentants du personnel du SDIS de la Charente-Maritime tel que le prévoit le code général de la fonction publique.

Il définit :

- les modalités de fonctionnement du système de vote ;
- le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- les modalités de l'expertise ;
- la composition de la cellule de supervision technique ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- les modalités d'accès au vote.

Article 2 - Modalités de vote par voie électronique

Conformément à l'article R211-506 du code général de la fonction publique, il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la fonction publique territoriale.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle du SDIS de la Charente-Maritime.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article R211-517 du code général de la fonction publique susvisé, le SDIS de la Charente-Maritime décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le prestataire tiendra informé de toutes les opérations en cours les membres de la cellule de supervision technique.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Article 4 - Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le SDIS de la Charente-Maritime convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants :

Du jeudi 3 décembre 2026 à 09:00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16:00

L'ensemble des scrutins se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

https://sdis17.legavote.fr

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste, sans raturage, avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'électeur connecté et authentifié sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin fixée soit jusqu'au **jeudi 10 décembre 2026 à 16:30**.

Article 5 – Scrutins concernés et répartition des sièges

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance est défini comme suit :

Commission administratives paritaires	Effectifs du SDIS	Représentants titulaires
CAP PATS A	16	3
CAP PATS B	26	3
CAP PATS C	84	4
CAP SPP A	48	4
CAP SPP B	45	4
CAP SPP C	371	5

Commission consultative paritaire	Effectifs du SDIS	Représentants titulaires
CCP A, B, C	15	2

Comité social territorial	Effectifs du SDIS	Représentants titulaires
CST	608	6

Article 6 – Listes électorales

6– 1 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront dressées par l'administration et affichées au moins 60 jours avant la date fixée pour le scrutin dans les locaux de la collectivité territoriale, soit au plus tard le 4 octobre 2026.

Elles seront consultables de manière dématérialisée sur l'intranet du SDIS de la Charente-Maritime (https://spot.sdis17.fr/).

6– 2 Révision des listes électorales

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au 13 octobre 2026 à 16 :00, les électeurs pourront adresser des réclamations en cas d'erreur ou d'omission sur les listes. Passé ce délai, aucune modification n'est alors admise sauf si un événement prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Les demandes de révision pourront se faire auprès du groupement affaires juridiques et services généraux à l'adresse email gerald.vaney@sdis17.fr .

L'administration statuera de manière motivée sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 7- Candidatures

7–1 Modalités de dépôt des candidatures

Les organisations syndicales qui remplissent les conditions fixées par l'article L211-1 du code général de la fonction publique peuvent déposer leur candidature, qui devra :

- Mentionner les noms, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes ;
- Ne comporter aucune mention de titulaire et suppléant ;
- Comporter un nombre pair de noms ;
- Respecter la représentation Femme/Homme établie en fonction de l'effectif ;
- Comporter un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir ;
- Être déposée avant le **mercredi 21 octobre 2026 à 16 :00** soit au moins 6 semaines avant la date du scrutin ;
- Comporter une déclaration de candidature signée par chacun des colistiers ;

Une liste peut être commune à plusieurs organisations syndicales.

Le dépôt de candidature se fera à l'adresse suivante SDIS 17, centre de commandement, groupement affaires juridiques et services généraux, 2 avenue Eric Tabarly 17187 Périgny sur les horaires d'ouverture du SDIS et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant désigné.

L'autorité territoriale peut constater l'irrecevabilité de la candidature et devra en informer le délégué au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt.

Pour le site internet de vote, chaque liste candidate pourra joindre à son dépôt une profession de foi couleur au format PDF de maximum 2 pages ne dépassant pas 2Mo ainsi qu'un logo carré d'une résolution minimum de 50px par 50px ne dépassant pas 500ko. Les professions de foi dématérialisées pourront être émises en fonction des instances et individualisées.

Pour l'envoi papier, il est proposé aux organisations syndicales de soumettre une profession de foi commune pour l'ensemble des scrutins afin de réduire l'impact environnemental et budgétaire de l'organisation des élections. Elles respecteront un format d'une page A4 en noir et blanc en resto verso.

L'autorité organisatrice procèdera à un tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage des listes candidates. Cet ordre sera repris au sein des affichages physiques et également sur la plateforme de vote.

7–2 Modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi

Les listes établies dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé sont affichées dans l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le **23 octobre 2026**.

Aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Conformément à l'article R211-533 du Code général de la fonction publique, les listes et professions de foi seront remises en main propre sur support papier au plus tard 15 jours avant le démarrage du scrutin, soit le **18 novembre 2026**.

Lors de leur transmission sur support papier, les professions de foi seront précédées de la liste des candidats se présentant à l'élection. Chaque électeur recevra la liste des candidats des scrutins auxquels il est associé, la liste des candidats ainsi imprimée sera générée automatiquement à partir des listes des candidats des organisations syndicales, dans l'ordre tiré

au sort. Dans la mesure du possible, la liste de l'ensemble des candidats de l'ensemble des scrutins associés à l'électeur sera transmise sur une seule page.

Elles seront également mises en ligne sur la plateforme de vote à l'adresse suivante https://sdis17.legavote.fr.

Article 8 - Bureaux de vote

8-1 - Composition

Un bureau de vote par scrutin et un bureau de centralisation sont constitués pour surveiller les opérations de vote.

Les bureaux de vote électronique et les bureaux de centralisation du vote électronique comprennent :

1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;

2° Un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;

3° Un délégué et un suppléant, désignés, pour chaque bureau de centralisation du vote électronique, par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

8-2 - Rôles

Avant le début du scrutin, le bureau de centralisation procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 9 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

9-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se déroulera en visioconférence à l'adresse https://visio.numerique.gouv.fr/hjb-emvm-csn , chaque membre du bureau de vote de centralisation sera attributaire d'un fragment de la clé privée de déchiffrement. Le code d'activation associé au fragment de la clé sera transmis par SMS avec une possible copie par email. Chaque membre du bureau aura, seul, connaissance du code d'activation associé au fragment qui lui est personnellement attribué (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, associée à la clé publique de chiffrement, est attribué au président du bureau de vote de centralisation, ainsi qu'au secrétaire de ce bureau.

Au moins deux tiers des fragments de la clé privée de déchiffrement sont attribués aux délégués et à leurs suppléants.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins trois fragments de clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins deux délégués de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de centralisation du vote électronique est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant, désigné par l'autorité organisatrice du scrutin.

Le fragment attribué à un délégué suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué titulaire.

9-2 - Procédure de vote

9-2-1 - Diffusion des identifiants votants

Chaque électeur recevra, par courrier électronique, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également :

- Une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales ;
- Un moyen d'authentification personnel à la plateforme de vote ;
- Un document décrivant les principales modalités permettant de garantir la sécurité et la fiabilité de la solution de vote électronique ;
- L'attestation formelle établie par l'autorité organisatrice du scrutin en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 ;
- L'annonce de la disponibilité des candidatures en ligne.

Cette transmission a lieu au moins 15 jours avant le démarrage du scrutin soit avant le 18 novembre 2026.

9-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://sdis17.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant votant transmis par courrier électronique sur l'adresse email professionnelle
- Saisie du numéro de matricule opérationnel pour les SPP et du matricule de la fiche de paie pour les PATS
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis par SMS (téléphone portable) ou par serveur vocal (téléphone fixe) après avoir saisi le numéro de téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son email professionnel.

L'électeur pourra demander le renvoi de son identifiant votant sur son adresse email professionnelle via un formulaire en ligne sur la plateforme de vote ou via un appel à la cellule d'assistance. Cet identifiant votant sera rappelé dans les relances envoyées en cours de scrutin par la plateforme de vote.

Dans le cas où l'électeur ne serait pas en possession de son identifiant votant, il pourra soumettre une demande de réception de son identifiant votant sur une adresse email personnelle qui ne sera acceptée qu'après vérification de sa pièce d'identité.

9-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié accessible pendant les heures de service respectant les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

9-2-4 – Centre d'assistance

Conformément à l'article R211-527 du code de la fonction publique, le SDIS de la Charente-Maritime met en place un centre d'assistance chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est délégué à la société LegaVote, prestataire de vote électronique. Celui-ci sera joignable au : 04 28 29 19 09.

9-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de centralisation contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est effectué par le bureau de centralisation du vote électronique dès la clôture du scrutin, conformément aux articles R. 211-572 à R. 211-579 du Code général de la fonction publique.

Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs).

Il aura lieu le jeudi 10 décembre 2026 à 16:30.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 10 – Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article R211-518 du code général de la fonction publique.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société LEHM EXPERTISES.

Article 11 – Composition de la cellule de supervision technique

L'autorité organisatrice du scrutin crée une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

1. Les présidents et secrétaires du bureau de vote de centralisation ;
2. Un représentant de la direction des services du numérique de SDIS de la Charente-Maritime ;
3. Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature ;
4. Des représentants du cabinet d'expertise indépendante ;
5. Des représentants de la société LegaVote

Afin de garantir la cohérence et la continuité de la surveillance des opérations électorales, il est convenu que les représentants désignés par chaque organisation syndicale au sein du bureau de centralisation du vote électronique et au sein de la cellule de supervision technique sont les mêmes personnes. Chaque organisation syndicale procède donc à une désignation unique, valable pour l'ensemble des instances.

Article 12 – Calendrier et déroulement des opérations électorales

Date	Opération à réaliser
Liste électorale	
2 octobre 2026	Affichage des listes électorales
Jusqu'au 13 octobre 2026 à 16:00	Vérification et réclamations par les électeurs
Listes des Organisations Syndicales	
Au plus tard le 21 octobre 2026 à 16:00	Dépôt des listes de candidats par OS
22 octobre 2026 à 10:00	Tirage au sort ordre d'affichage
22 octobre 2026 à 16:00	Constatation irrecevabilité
23 octobre 2026	Affichage des listes des candidats dans collectivité ou établissement
Scrutin	
Le 26 octobre 2026 à 11:00	Formation des membres du bureau de vote et de la cellule de supervision technique
Au plus tard 15 jours avant le début du vote (au plus tard le 18 novembre 2026) Soit 26 octobre 2026 (date retenue)	Envoi des identifiants

Au plus tard 15 jours avant le début du vote soit au plus tard le 18 novembre 2026	Transmission du rapport préliminaire d'expertise indépendante
26 novembre 2026 à 16:30	Scellement des urnes
Jeudi 3 décembre 2026 à 9:00	Ouverture des votes
Du jeudi 3 décembre 2026 à 9:00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16:00	Déroulement du scrutin
Jeudi 10 décembre 2026 à partir de 16:30	Dépouillement

Article 13 – Confidentialité et protection des données

13.1 — Données à caractère personnel

L'ensemble des traitements de données mis en œuvre dans le cadre des élections professionnelles respecte le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du scrutin, l'administration transmet au prestataire de vote électronique « LegaVote », agissant en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679, les seules données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution du traitement. Ce transfert s'effectue dans le respect des principes de minimisation des données, de confidentialité et de sécurité, selon les modalités définies par un contrat de sous-traitance conclu entre les parties.

13.2 — Engagement de confidentialité

Les membres des bureaux de vote, de la cellule de supervision technique, ainsi que toute personne ayant accès aux données du scrutin, sont tenus à une obligation stricte de confidentialité. Ils s'engagent à ne communiquer aucune information relative au déroulement du scrutin à des tiers et de n'utiliser les informations mises à leur disposition que pour assurer le rôle de contrôle des opérations électorales.

13.3 — Conservation des données

Conformément aux articles R. 211-580 à R. 211-584 du Code général de la fonction publique, les données relatives aux opérations électorales sont conservées sous scellés pendant les délais de recours et d'archivage réglementaires.

Article 14 – Exécution et publicité de l'arrêté

Le Directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet et extranet du SDIS de la Charente-Maritime.
Tout litige relatif à l'application du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Fait à Périgny, le 18 SEP. 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

Stéphane VILLAIN

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

Arrêtés préfectoraux

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Arrêté préfectoral n° 26-060

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions cynotechniques pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Cynotechnie » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'équipe cynotechnique pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CYN3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc	Référent départemental
					Décombres-Questes-Piste-RVIM
					Nom du chien : AIKO
					Décombres-Questes
					Nom du chien : XIO
CYN3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-Chef	CHEVALLIER	Rémi	Référent départemental adjoint
					Décombres-Questes-Piste-RVIM
					Nom du chien : TILION
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
CYN2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-Chef	GUYOMAR	Raphaël	Décombres-Questes-Piste-RVIM
					Nom du chien : PATCH

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 06 JUIL. 2026

Le Préfet

Michel Prosic

62

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Arrêté préfectoral n° 26-061

Modificatif fixant la liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le guide national de référence « Prévention » ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2026 est modifiée comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	
PRV3	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	
PRV3	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	
PRV3	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	
PRV2	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eleonore	RCCI
PRV2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	RCCI
PRV2	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien	
PRV2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	
PRV2	Pôle direction	Colonel	LEPAGE	Christian	
PRV2	Pôle opérationnel	Lieutenant-colonel	AULOY	Yannick	
PRV2	Pôle opérationnel	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	
PRV2	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	
PRV2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	RCCI

Tél. : 05 46 27 43 00 – Fax : 05 46 41 10 30

63

PRV2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAUCHERON	Christophe	
PRV2	Pôle opérationnel	Lieutenant	COLASSE	Fabien	
PRV2	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	
PRV2	Pôle opérationnel	Lieutenant	TRIEAU	Anthony	
PRV2	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	RCCI
PRV2	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	CESSAC	Samuel	RCCI
PRV2	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	RCCI
PRV2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	RCCI
PRV2	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	FRESNEL	Eric	
PRV2	Pôle territorial Ouest / Zones de baignade	Commandant	MIGNOT	Laurent	RCCI

Article 2 : La liste d'aptitude des préventionnistes sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 06 JUIL. 2026

Le Préfet

Michel Prosic

Tél. 05 46 27 43 00 - Fax 05 46 41 10 33

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Arrêté préfectoral n° 26-062

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques radiologiques pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Risques radiologiques » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques nucléaires et radiologiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RAD4	Pôle opérationnel	Capitaine	ROY	Etienne	Référent départemental
RAD3	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Référent départemental adjoint
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
RAD3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.R.
RAD3	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef C.M.I.R.
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
RAD 2	Bussac	Adjudant-chef	BARRA	Stephane	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVAULT	Romain	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Jonzac	Lieutenant	SIRY	Richard	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Mireuil	Sergent	PINEAU	Cyrille	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Mireuil	Caporal	SOUCHAUD	Clément	Chef d'équipe Intervention

RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe Intervention
RAD2	La Rochelle - Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Surgères / Saint-Pierre-La-Noue	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Rochefort	Caporal-chef	BLANCHET	Cédric	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Adjudant-chef	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle opérationnel	Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	PITZALIS	Emeric	Chef d'équipe Intervention
RAD2	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe Intervention
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
RAD1	Jonzac	Caporal-chef	LEGRAND	Clément	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Jonzac / Saint-Genis-de-Saintonge	Adjudant-chef	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	La Rochelle - Villeneuve	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	La Rochelle - Villeneuve	Caporal-chef	CEBRANT	Alexis	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Rochefort	Caporal-chef	ESCHENBRENNER	Manuel	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saintes	Adjudant-chef	DANEDE	Lilian	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saintes	Caporal-chef	RENAUD	Sébastien	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe reconnaissance
RAD1	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef d'équipe reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques radiologiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 06 JUIL. 2026

Le Préfet

Michel Prosic

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Arrêté préfectoral n° 26-063

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « Risques chimiques et biologiques » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions face aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH4	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Référent départemental - NRBC - spectro - POLMAR
RCH4	Pôle territorial Ouest	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Référent départemental adjoint - NRBC - spectro - POLMAR
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
Expert	Pôle opérationnel	Expert	COCHOU	Maël	Conseiller en risques agricoles
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
RCH3	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef C.M.I.C. - spectro - POLMAR
RCH3	Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé	Chef C.M.I.C. - spectro
RCH3	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro
RCH3	Pôle moyens généraux	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro - POLMAR
RCH3	Pôle moyens généraux	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline	Chef C.M.I.C. - spectro
RCH3	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro
RCH3	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro - POLMAR
RCH3	Pôle opérationnel	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor	Chef C.M.I.C. - spectro
RCH3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Chef C.M.I.C. - NRBC - spectro - POLMAR

Service Risques [illegible] - CS 70 [illegible]
Tél : 05 46 27 34 00 - Fax : 05 46 51 10 99

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
RCH2	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef d'équipe intervention
RCH2	Jonzac	Lieutenant	SIRY	Richard	Chef d'équipe intervention
RCH2	Jonzac	Adjudant-chef	DELAVAULT	Romain	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	HELOU	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Rochelle-Mireuil	Sergent	PINEAU	Cyrille	Equipier intervention
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	JOLLY	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant	AUCLAIR	Nicolas	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	CHOLLET	Ludovic	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	FORT	Loïc	Equipier intervention - spectro
RCH2	Montguyon	Adjudant-chef	LEGER	Patrick	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef d'équipe intervention - POLMAR
RCH2	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	BORDAGE	Bruno	Chef d'équipe intervention - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'équipe intervention - POLMAR
RCH2	Rochefort	Adjudant-chef	TRICHARD	Anthony	Chef d'équipe intervention
RCH2	Rochefort	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Chef d'équipe intervention
RCH2	La Tremblade	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Royan	Adjudant-chef	SUPPA	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saintes	Adjudant-chef	DANEDE	Lilian	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saintes / Pons	Adjudant-chef	JEAN	Nicolas	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BRENIERE	Christophe	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	FONTENEAU	Florent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	BARDIN	Karl	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	ARTUS	Arnaud	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	BERNAUDEAU	Landry	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	COLLET	Jean-Noël	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	PELTRIAUX	Marc	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	OLIVIER	Stéphane	Chef d'équipe intervention
RCH2	Saint-Pierre-d'Oléron / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef d'équipe intervention
RCH2	Surgères	Sergent-chef	TINSSON	Guillaume	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef d'équipe intervention - spectro
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	COLASSE	Fabien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Lieutenant	PECHALAT	Xavier	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Adjudant	BARDAUD	Eric	Chef d'équipe intervention

RCH2	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle opérationnel	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef d'équipe intervention
RCH2	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef d'équipe intervention
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
RCH1	Gémozac	Caporal	RENAUDEAU	Amélien	Equipier reconnaissance
RCH1	Jonzac	Adjudant-chef	BRIAUD	David	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Jonzac	Caporal-chef	LEGRAND	Clément	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	HERCOURT	Rémi	Equipier reconnaissance
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	CEBRANT	Alexis	Equipier intervention - spectro
RCH1	La Rochelle-Villeneuve	Sapeur	PERCHE	Mathis	Equipier reconnaissance
RCH1	La Tremblade	Sergent-chef	FLIN	Laurent	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pons	Adjudant	PILLET	Samuel	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Capitaine	GUSTAVE	Théo	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas	Equipier reconnaissance
RCH1	Saintes	Adjudant-chef	GUILLON	Christophe	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Sergent-chef	AUGUSTIN	Damien	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RICKMAN	Florian	Equipier reconnaissance
RCH1	Saintes	Caporal	RENAUD	Sébastien	Equipier reconnaissance
RCH1	Saintes / Brizambourg	Caporal	GOURIVEAU	Thibault	Equipier reconnaissance
RCH1	Saint-Genis-de-Saintonge	Adjudant-chef	THOREAU	Cédric	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal-chef	DEZEIX	Laurent	Equipier reconnaissance
RCH1	Pôle médical	Pharmacien commandant	DJILANI	Mehdi	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle opérationnel	Adjudant	GUERIN	Jérémy	Chef d'équipe reconnaissance
RCH1	Pôle opérationnel	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Equipier reconnaissance

Article 2 : La liste d'aptitude des membres de l'équipe risques chimiques de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 06 JUIL. 2026

Le Préfet

Michel Prosic

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° 26-076

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions subaquatiques sapeurs-pompiers pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions subaquatiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 3 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Référent départemental
SAL 3 -50m	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	LAMOTTE	Quentin	Référent départemental adjoint
SAL 3 -50m	St-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Conseiller technique
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE-MOUILLOUR	Mathieu	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Chef d'unité
SAL 2 -50m	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	TEIXEIRA	Yoann	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Rochefort	Caporal-chef	CHAUVEAU	Fabien	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef d'unité
SAL 2 -50m	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef d'unité
SAL 2 -30m	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Sergent	FOUCHER	Benoit	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Tristan-Maël	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Equipier
SAL 1 -30m	La Rochelle-Mireuil	Caporal	COSME	Julien	Equipier
SAL 1 -30m	La Tremblade	Adjudant-chef	LAGOUANELLE	Vincent	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frederick	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François	Equipier
SAL 1 -30m	Rochefort	Caporal-chef	JEULIN	Antoine	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yohann	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Adjudant-chef	GOSSELIN	Fabrice	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Sergent-chef	MENARD	Benjamin	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal-chef	MARTIN	Florian	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Equipier
SAL 1 -30m	Royan	Caporal	FABRE	Yann	Equipier
SAL 1 -30m	Saintes	Sergent	BOINEAU	Xavier	Equipier
SAL 1 -30m	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Equipier

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs sapeurs-pompiers est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Le Directeur de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 JUIL. 2026

Le Préfet

Michel Prosic

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° 26-077

Fixant la liste des Directeurs des secours médicaux
pour l'année 2026 en Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 16 août 2004 modifié relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-821 du 26 avril 2018 relatif au mode d'action pour les nombreuses victimes ;

VU la proposition de liste des médecins formés par le médecin-chef du SDIS 17 ;

VU la proposition de liste des médecins formés par le médecin-chef du SAMU 17 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins déclarés aptes à participer aux opérations de secours en qualité de Directeur des Secours Médicaux est arrêtée comme suit :

- Médecin colonel Vincent Audfray
- Médecin lieutenant-colonel Christophe Drapeau
- Médecin commandant Jean Dumont
- Médecin lieutenant-colonel Michel Boursier
- Docteur Claudia NOWATZKY
- Docteur Sophie PERROTIN
- Docteur Aliénor BESSON
- Docteur Louis ASQUIER
- Docteur Thibault CORVAISIER
- Docteur Paul MAROTEIX
- Docteur Alexis TIFFEAU
- Docteur Ségolène MASSE-BARRE
- Docteur Jeanne GARDILLOU
- Docteur Benjamin LEVY

Article 2 : La liste d'aptitude des Directeurs des secours médicaux de la Charente-Maritime est valable jusqu'au 31 décembre 2026

Article 3 : Les astreintes opérationnelles de DSM s'organisent en semaine paire pour le SDIS 17 et en semaine impaire pour le SAMU 17.

Article 4 : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les Directeurs généraux des centres hospitaliers de La Rochelle et Saintes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 JUIL. 2026

Le Préfet de la Charente-Maritime,

72

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

Décisions du Chef de corps

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-066

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chefs de colonne pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 1	Châtelaillon	Commandant	BEURIOT	Olivier
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	BARBIN	Freddy
Secteur 1	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy
Secteur 1	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore
Secteur 1	Sainte-Marie-de-Ré	Capitaine	DELOUYE	David
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline
Secteur 1	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FAUCHERON	Christophe
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice
Secteur 1	Pôle opérationnel	Capitaine	DUBREUIL	Michaël
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	MORRIER	Loïc
Secteur 1	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie-Cécile
Secteur 1	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	MAURIN	Loïc

Secteur	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Secteur 2	Le Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien
Secteur 2	Marennes	Commandant	DEMAILLY	Jean
Secteur 2	Meschers-sur-Gironde	Commandant	GARDRAT	Laurent
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline
Secteur 2	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien
Secteur 2	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry
Secteur 2	Royan	Capitaine	GUSTAVE	Théo
Secteur 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris
Secteur 2	Pôle moyens généraux	Commandant	JOUFFROY	Julien
Secteur 2	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	AUDFRAY	Antoine
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	CALVIGNAC	Julien
Secteur 2	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal
Secteur 2	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel
Secteur	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**
Secteur 3-4	Jonzac	Capitaine	BOURDON	Loïc
Secteur 3-4	Montendre	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Secteur 3-4	Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Secteur 3-4	Saintes	Capitaine	HERRADOR	Franck
Secteur 3-4	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick
Secteur 3-4	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas
Secteur 3-4	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent
Secteur 3-4	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick
Secteur 3-4	Pôle territorial Est	Commandant	ROBERT	Hervé
Secteur 3-4	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 067

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de chefs de groupe pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Capitaine	PERROT	Thierry
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelaillon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelaillon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Châtelaillon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	BESSON	Emmanuel
Châtelaillon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	PITZALIS	Emeric
Châtelaillon - Royan - Jonzac	Lieutenant	GATE	Frédéric

Courçon-Marans	Capitaine	VINET	Olivier
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUILLAT	Nicolas
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	LE THUAUT	Robin
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINDET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	JULLIARD	Maxime
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile-de-Ré	Lieutenant	BUDET	Alexis
Ile-de-Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile-de-Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	BLET	Anthony
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	LONOCE	Jonathan
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	SIRY	Richard
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Capitaine	CHARMILLON	Thomas
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HOFFMANN	Candice
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle / Courçon-Marans	Lieutenant	COCHARD	Anthony
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé

La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Rochefort	Lieutenant	FRESNEL	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	COUTIN	Bernard
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont-l'Abbé-Saint-Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Rochefort	Lieutenant	POUPON	Yoann
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	FREUCHET	Stéphane
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cédric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	TRAPPY	Teddy
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Palais-sur-Mer-Aigrefeuille -Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	GUILLON	Christophe
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	MOREAU	Julien
Saintes	Lieutenante	PASSANELLO	Céline
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre

Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay - Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	MARTINEAU	Jean-Charles
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PECHALAT	Xavier
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-068

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition des chefs des groupements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions d'officiers renseignements et moyens au sein d'un poste de commandement pour l'année 2026 est établie comme suit :

Secteur	Grade	Nom	Prénom
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	BOULINGUEZ	Fabien
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NIVOIS	Fabrice
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	PRIOUR	Alexis
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	RAVON	Valentin
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	REIMBERT	Patrick
Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	TARIF	Sébastien
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	LITOUX	Christophe
Aulnay-Néré-Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	BARON	Xavier
Brizambourg-Migron-Burie-Saint-Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	VAUJOUR	Damien
Châtelaillon	Lieutenant	GIRAUD	Sébastien
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick
Châtelaillon	Lieutenant	VERDIER	Ludovic
Châtelaillon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	BESSON	Emmanuel
Châtelaillon - La Rochelle - Rochefort	Lieutenant	PITZALIS	Emeric
Châtelaillon - Royan - Jonzac	Lieutenant	GATE	Frédéric

Courçon-Marans	Capitaine	VINET	Olivier
Courçon-Marans	Lieutenant	BAUDIN	Jérémie
Courçon-Marans	Lieutenant	DUPONT	Flavien
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUILLAT	Nicolas
Courçon-Marans	Lieutenant	FOUQUET	Pierre-Alexandre
Courçon-Marans	Lieutenant	GAUDIN	Christophe
Courçon-Marans	Lieutenant	LE THUAUT	Robin
Courçon-Marans	Lieutenant	SIMONNET	Yannick
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	MORIN	Jean-Marc
Courçon-Marans / Rochefort	Lieutenant	VINCENT	Valéry
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	BERNIER	Jean-Christophe
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Capitaine	GUINDET	Laurent
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	BENEST	David
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	JULLIARD	Maxime
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric
Gémozac-Saint-Fort-sur-Gironde-Pons	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier
Ile d'Aix / Rochefort	Lieutenant	BURNET	Alain
Ile-de-Ré	Capitaine	ROQUET	Christophe
Ile de Ré	Lieutenant	BUDET	Alexis
Ile de Ré	Lieutenant	CHARLES	Jean-Baptiste
Ile de Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément
Ile-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain
Ile-d'Oléron	Lieutenant	BLET	Anthony
Ile-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien
Ile-d'Oléron	Lieutenant	GAUDRON	Sébastien
Ile d'Oléron	Lieutenant	LONOCE	Jonathan
Ile-d'Oléron	Lieutenant	PARENTEAU	Jean-Luc
Ile-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice
Ile-d'Oléron / La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BOBIN	Fabien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Capitaine	BOURDON	Loïc
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	CESARINI	Stéphane
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	FESNIERES	Mikael
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	GRUGET	Joachim
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	PITON	Aristide
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau	Lieutenant	SIRY	Richard
Jonzac-Saint-Genis-de-Saintonge-Archiac-Mirambeau / Royan	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic
La Rochelle	Capitaine	CHARMILLON	Thomas
La Rochelle	Lieutenant	BELLUCCI	Julien
La Rochelle	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc
La Rochelle	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	HOFFMANN	Candice
La Rochelle	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic
La Rochelle	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé
La Rochelle	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent
La Rochelle	Lieutenant	TRIEAU	Anthony
La Rochelle / Courçon-Marans	Lieutenant	COCHARD	Anthony
La Rochelle / Ile-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
La Rochelle / Rochefort	Lieutenant	LAUBERTON	Hervé

La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Capitaine	COUSSY	Karl
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	BUORD	Guillaume
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FERNANDEZ	Yoann
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	FRESNEL	Eric
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VEZIN	David
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	VIC	Philippe
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Ile-d'Oléron / Rochefort	Capitaine	FORGIT	Lilian
La Tremblade-Marennes-Bourcefranc / Rochefort	Lieutenant	FRESNEL	Eric
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Capitaine	TEURLAIS	Didier
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	BASTERE	Vincent
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	CHERY	Brice
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint-Aigulin	Lieutenant	MIGEON	Ulrick
Montendre-Montguyon-Montlieu-la-Garde-Saint Aigulin	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	MAZIERE	Joël
Pont l'Abbé-Saint Porchaire	Lieutenant	VIOLLEAU	Sébastien
Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane
Rochefort	Lieutenant	FREDON	Alain
Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent
Rochefort	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Rochefort	Lieutenant	POUPON	Yoann
Rochefort	Lieutenant	RECULEAU	Stéphane
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre
Rochefort / Ile-d'Oléron	Lieutenant	ANDRE	Jérôme
Rochefort / Aigrefeuille-Surgères	Lieutenant	NOUBEL	Stéphane
Rochefort / Jonzac	Lieutenant	SALMON	Benoît
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Capitaine	ICHALLAL	Corinne
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	COUNIL	Anthony
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	FREUCHET	Stéphane
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	GOURDIN	Yoann
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	HEMARD	Cédric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	MASSIAS	David
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	TRAPPY	Teddy
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer/ Aigrefeuille d'Aunis-Surgères	Lieutenant	BIROT	Eric
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer / Ile-d'Oléron	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre
Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer-La Tremblade-Marennes-Bourcefranc	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas
Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin
Saintes	Lieutenant	BERNARD	Brice
Saintes	Lieutenant	BOUTIN	Noël
Saintes	Lieutenant	COLASSE	Fabien
Saintes	Lieutenant	COUPRIE	Pascal
Saintes	Lieutenant	GUILLON	Christophe
Saintes	Lieutenant	LAGRIFFOUL	Benoît
Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé
Saintes	Lieutenant	MOREAU	Julien
Saintes	Lieutenant	PASSANELLO	Céline
Saintes	Lieutenant	RHIM	Alexandre

Saintes / Royan-Meschers-Cozes-Saujon-Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	PONCELET	Jean-Victor
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay - Brizambourg-Migron-Burie-Saint Hilaire-de-Villefranche	Lieutenant	CREPIEUX	Benjamin
Saintes / Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	FOUGA	Gérald
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	GILBERT	Pascal
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	LARGEAU	Guillaume
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	MARTINEAU	Jean-Charles
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PECHALAT	Xavier
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PORTIER	Jérôme
Saint-Jean-d'Angély-Loulay	Lieutenant	PUBERT	Christophe
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	BATY	Cédric
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	MICHAUD	Jean-Luc
Saint-Savinien-sur-Charente-Tonnay Boutonne	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic

Article 2 - Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 - Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 0 6 9

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence feux de forêt ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de lutte contre les feux de forêts pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	ROBERT	Hervé	Référent départemental
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	DAGUET	Samuel	Référent départemental adjoint
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
FDF5	Pôle direction	Contrôleur général	MARCAILLOU	Didier	Chef de site FDF
FDF5	Pôle direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Chef de site FDF
FDF5	Pôle opérationnel	Lieutenant-colonel	AULOY	Yannick	Chef de site FDF

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
FDF4	Châtelaillon	Commandant	BEURIOT	Olivier	Chef de colonne FDF
FDF4	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy	Chef de colonne FDF
FDF4	Meschers-sur-Gironde	Commandant	GARDRAT	Laurent	Chef de colonne FDF
FDF4	Rochefort	Capitaine	THIVENT	Damien	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Jean-d'Angély	Capitaine	FOUGERET	Yannick	Chef de colonne FDF
FDF4	Saint-Pierre-d'Oléron	Capitaine	DELANOTTE	Boris	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	GAILLARD	Apolline	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle opérationnel	Capitaine	MILAN	Nicolas	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant-colonel	PAQUET	Lionel	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	MORRIER	Loïc	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	CESSAC	Samuel	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Est	Commandant	LYS	Patrick	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Commandant	COFFOURNIC	Christophe	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Chef de colonne FDF
FDF4	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement pilotage et évaluation	Commandant	MAURIN	Loïc	Chef de colonne FDF
FDF4	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Chef de colonne FDF
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
FDF3	Archiac	Lieutenant	BOUTILLIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Aulnay-de-Saintonge	Capitaine	PERROT	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Bords	Lieutenant	PENICAUT	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Bourcefranc	Capitaine	FORGIT	Lilian	Chef de groupe FDF
FDF3	Courçon	Lieutenant	DUPONT	Flavien	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Capitaine	GUINDET	Laurent	Chef de groupe FDF
FDF3	Gémozac	Lieutenant	RABOTEAU	Olivier	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Capitaine	BOURDON	Loïc	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	FESNIERES	Mickaël	Chef de groupe FDF
FDF3	Jonzac	Lieutenant	SIRY	Richard	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	BARBIN	Freddy	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	LAMIAU	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Chef de groupe FDF

FDF3	La Tremblade	Lieutenant	CHATRIS	Nicolas	Chef de groupe FDF
FDF3	La Tremblade	Adjudant-chef	BOTTON	Daniel	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Commandant	FAIVRE	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain	Chef de groupe FDF
FDF3	Le-Château-d'Oléron	Lieutenant	ROY	Fabrice	Chef de groupe FDF
FDF3	Les-Portes-en-Ré	Lieutenant	DARDILLAC	Clément	Chef de groupe FDF
FDF3	Marennes	Commandant	DEMAILLY	Jean	Chef de groupe FDF
FDF3	Marennes	Lieutenant	VIC	Philippe	Chef de groupe FDF
FDF3	Matha	Lieutenant	MARTIN	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Montendre	Capitaine	TESSONNEAU	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Montendre	Lieutenant	CHERY	Brice	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Lieutenant	BASTERE	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Montguyon	Lieutenant	MIGEON	Ulrick	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Capitaine	TEURLAIS	Didier	Chef de groupe FDF
FDF3	Montlieu-La-Garde	Lieutenant	RACROUL	Pierre-François	Chef de groupe FDF
FDF3	Pons	Lieutenant	POITEVIN	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	DERAND	Stéphane	Chef de groupe FDF
FDF3	Rochefort	Lieutenant	GUINARD	Laurent	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Capitaine	DUMILLARD	Thierry	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Lieutenant	MASSIAS	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	HILKEN	Ronan	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Chef de groupe FDF
FDF3	Royan	Adjudant-chef	TROFFIGUE	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Capitaine	HERRADOR	Franck	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de groupe FDF
FDF3	Saintes	Lieutenant	MOQUILLON	Guénolé	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Aigulin	Capitaine	BONNIN	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Fort-sur-Gironde	Lieutenant	BENEST	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Genis-de-Saintonge	Lieutenant	AMBLARD	Pierrick	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	FOUGA	Gérald	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	GAUTHIER	Sébastien	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Lieutenant	PUBERT	Christophe	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	SAUVAL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Palais-sur-Mer	Lieutenant	DUSSARDIER	Pierre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Pierre-d'Oléron	Lieutenant	ACCAD	Alexandre	Chef de groupe FDF
FDF3	Saint-Trojan-les-Bains	Lieutenant	BOBIN	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Sainte-Marie-de-Ré	Capitaine	DELOUYE	David	Chef de groupe FDF
FDF3	Saujon	Lieutenant	GOURDIN	Yoann	Chef de groupe FDF

FDF3	Tonnay-Boutonne	Lieutenant	GOURRAUD	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle moyens généraux	Lieutenant-colonel	RIVET-RUPPIN	Gilles	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle moyens généraux	Commandant	JOUFFROY	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle moyens généraux	Lieutenant	GILBERT	Pascal	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Capitaine	CALVIGNAC	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Capitaine	DUBREUIL	Michaël	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle opérationnel	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	MARECHAL	Vincent	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle relations humaines et compétences	Lieutenant	PITZALIS	Emeric	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Capitaine	FAVRE	Jérôme	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	BOUTIN	Noël	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	COLASSE	Fabien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Est	Lieutenant	MOREAU	Julien	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	COUSSY	Karl	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	FRESNEL	Eric	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	PEREYROL	Benoît	Chef de groupe FDF
FDF3	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Chef de groupe FDF

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-070

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions GELD IBNB pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences interventions à bord des navires ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions GELD IBNB pour l'année 2026 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB4	Pôle opérationnel	Commandant	VENAIL	Frédéric	Référent départemental
IBNB3	Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Référent départemental adjoint
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
IBNB3	La Rochelle-Mireuil	Capitaine	MICHEAU	Willy	Chef de section
IBNB3	Saintes	Lieutenant	BELLEUVRE	Benjamin	Chef de section
IBNB3	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick	Chef de section
IBNB3	Pôle opérationnel	Capitaine	DUBREUIL	Michaël	Chef de section
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	TATRY	Emmanuel	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	ARPIN	Richard	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BERNIER	Alain	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	BLAIZOT	Cédric	Chef d'unité
IBNB2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	FILLONNEAU	Stéphane	Chef d'unité
IBNB2	Rochefort / Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant-chef	GAUTHIER	Guillaume	Chef d'unité
IBNB2	Surgères	Adjudant-chef	CHASSIN	Xavier	Chef d'unité

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
IBNB1	Jonzac	Capitaine	BOURDON	Loïc	Equipier
IBNB1	Jonzac	Sergent-chef	IMOBERDORF	Romain	Equipier
IBNB1	Jonzac / Loulay	Sergent-chef	CHAPACOU	Julien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FETIVEAUD	Kevin	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Sergent	LACOSTE	Victor	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	EPAUD	Florent	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BOURLAND	Ludovic	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	MAINGUY	Romain	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	TARDET	Kévin	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Châtelaillon-Plage	Caporal	PABUT	Clément	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / La Ronde	Adjudant-chef	TRICARD	Loïc	Equipier
IBNB1	La Rochelle-Villeneuve / Saintes	Sergent	MIGNOT	Alexandre	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent-chef	MAINGUENAUD	Anthony	Equipier
IBNB1	Rochefort	Sergent-chef	RAVET	Kévin	Equipier
IBNB1	Royan	Caporal	GUILLOT	Thomas	Equipier
IBNB1	Saintes	Sergent	JACQUOT	Mickaël	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	FLANNERY	Christian	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	GOURIVEAU	Thibault	Equipier
IBNB1	Saintes	Caporal	VERDIER	Vincent	Equipier
IBNB1	Surgères	Adjudant	GREEN	Benoit	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Lieutenant	GROLLEAU	Vincent	Equipier
IBNB1	Pôle opérationnel	Sergent	BOULOURD	Nicolas	Equipier
IBNB1	Pôle relations humaines et compétences	Adjudant	HAUET	Stéphane	Equipier
IBNB1	Pôle relations humaines et compétences	Sergent	AURIAC	Arnaud	Equipier
IBNB1	Pôle relations humaines et compétences	Sergent	BEURIOT-PAïVA	Jordan	Equipier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-071

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions Drones et Robots pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions Drones et Robots pour l'année 2026 en Charente-Maritime est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle opérationnel	Lieutenant	MORIN	Michaël	Référent départemental
Châtelaillon	Lieutenant	SAGOT	Yannick	Référent départemental adjoint
Affectation	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
Courçon	Adjudant-chef	BERTHOMES	David	Télépilote
Jonzac	Adjudant-chef	FRAISNEAU	Sylvain	Télépilote
Jonzac	Adjudant-chef	GORRY	Mathieu	Télépilote
Jonzac	Caporal-chef	MARCHIOTTO	Sylvain	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	RENAULT	Olivier	Télépilote
La Rochelle-Villeneuve	Caporal	WILHELM	Pascal	Télépilote
Rochefort	Adjudant	BARIL	Jérémy	Télépilote
Rochefort	Sergent-chef	GRIMEAU	Aurélien	Télépilote
Rochefort	Sergent-chef	NUTTIN	Geoffrey	Télépilote
Rochefort	Caporal-chef	TESTARD	Jean-Baptiste	Télépilote

Saintes	Caporal-chef	ROCHERON	Guillaume	Télépilote
Saint-Savinien	Adjudant	MARSALY	Romain	Télépilote
Saintes / Jonzac	Adjudant-chef	BERNARD	Aurélien	Télépilote
Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant	OLIVIER	Stéphane	Télépilote
Pôle opérationnel	Expert	VENAYRE	Charles	Télépilote

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-072

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions du groupe de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherches des causes et circonstances d'incendie ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de recherches des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2026, est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Pôle territorial Ouest	Commandant	MIGNOT	Laurent	Référent départemental
La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Investigatrice
Rochefort	Capitaine	MORANT	Pauline	Investigatrice
Pôle opérationnel	Capitaine	FAIVRE	Jérôme	Investigateur
Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Investigateur
Pôle territorial Est	Lieutenant-colonel	CESSAC	Samuel	Investigateur
Pôle territorial Est	Lieutenant	BERNARD	Brice	Investigateur
Pôle territorial Ouest	Capitaine	BATTESTI	Pascal	Investigateur

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 073

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauveteur animalier pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de sauveteur animalier pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAN 3	Saintes	Adjudant-chef	WATTEBLED	Stephane	Référent départemental - Conseiller technique
SAN 3	Jonzac / Saint-Savinien	Sergent-chef	ROTT	Mathieu	Référent départemental adjoint – Conseiller technique
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
Expert	CFIS	Expert	BETTONI	Gil	Conseiller en risque animalier
Expert	Pôle opérationnel	Expert	GUENON	Loïc	Conseiller en risque animalier
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
Vétérinaire chef	Saintes	Vétérinaire lcl	BETIZEAU	Jean-Marie	Vétérinaire chef
Vétérinaire	La Rochelle-Villeneuve	Vétérinaire cdt	MOUNET	Eric	Vétérinaire

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
SAN 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	AZEMA	Yannick	Chef d'unité animalier
SAN 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Chef d'unité animalier
SAN 2	Rochefort	Adjudant-chef	COMBEAU	Hervé	Chef d'unité animalier
SAN 2	Royan	Adjudant-chef	JOUBERT	Vincent	Chef d'unité animalier
SAN 2	Saintes / Montendre	Adjudant-chef	BELIS	Michael	Chef d'unité animalier
SAN 2	Saintes / Montendre	Adjudant-chef	LAMIGEON	Moïse	Chef d'unité animalier
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
SAN 1	Courçon	Lieutenant	FOUILLAT	Nicolas	Sauveteur animalier
SAN 1	La Tremblade	Adjudant-chef	BISCARRAT	Thierry	Sauveteur animalier
SAN 1	Matha	Sergent	BRETON	Florent	Sauveteur animalier
SAN 1	Migron Burie	Lieutenant	VAUJOUR	Damien	Sauveteur animalier
SAN 1	Montendre	Adjudant	GODRIE	Paul	Sauveteur animalier
SAN 1	Montlieu-la-Garde	Caporal-chef	CAZAS-AUDUREAU	Cédric	Sauveteur animalier
SAN 1	Rochefort	Caporal	BOURON	Amaury	Sauveteur animalier
SAN 1	Rochefort	Caporal	COURPRON	Dan	Sauveteur animalier
SAN 1	Rochefort	Sapeur	VEDEAU	Guillaume	Sauveteur animalier
SAN 1	Royan	Caporal-chef	POTDEVIN	Domnin	Sauveteur animalier
SAN 1	Royan	Caporal	JEANNAUD	Florent	Sauveteur animalier
SAN 1	Royan	Caporal	LE GUEN	Audrey	Sauveteur animalier
SAN 1	Saintes / Saint-Savinien	Caporal	BERNET	Aurélien	Sauveteur animalier
SAN 1	Saint-Pierre-d'Oléron / Surgères	Sergent	BERNOT	Axel	Sauveteur animalier
SAN 1	Saint-Savinien / Saint-Hilaire / Saint-Jean-d'Angély	Adjudant-chef	ROY	Jérémie	Sauveteur animalier
SAN 1	Surgères / Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Sergent	HILLAIRET	Florian	Sauveteur animalier
SAN 1	Pôle relations humaines et compétences	Capitaine	BARRANDON	Marie	Sauveteur animalier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 074

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de sauvetages aquatiques pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de sauvetages aquatiques pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
CT	Pôle territorial Ouest	Lieutenant	VINCENT	Valéry	Référent départemental
CT	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre	Référent départemental adjoint
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
CT	Royan	Adjudant-chef	PITON	Lionel	Conseiller technique
CT	Saintes	Adjudant-chef	GIRARD	Fabien	Conseiller technique
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
SAV 3	Ars-en-Ré	Adjudant-chef	ABREU	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Bourcefranc	Capitaine	FORGIT	Lilian	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Châtelaillon	Adjudant-chef	MORIN	Jean-Louis	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Renald	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Gregor	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François	Chef de Bord Sauveteur Côtier

SAV 3	La Rochelle-Mireuil / Châtelaillon-Plage	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade	Sergent-chef	MOREAU	Mathieu	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	La Tremblade / Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	LAGOUANELLE	Vincent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Le Château-d'Oléron	Sergent-chef	GAUDRON	Kévin	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	LEMAUFT	Frédéric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoit	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loïc	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	AUTANT	Pierrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	BAUDRIT	Guillaume	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	RENOUX	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant-chef	ROULIERE	Jérémy	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Adjudant	BARDAUD	Eric	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Caporal-chef	GARNIER	Laurent	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan	Caporal-chef	RAUX	Christian-Michel	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Marennes	Adjudant-chef	BETFORT	Christophe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Royan / Saint-Palais-sur-Mer	Adjudant-chef	AUBRIERE	Yoann	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Lieutenant	CUGNIER	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Denis-d'Oléron	Sergent-chef	LEMAUFT	Patrick	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	AVRILLAS	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	GALARNEAU	Pierre	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	LOPEZ	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint Martin-de-Ré	Adjudant-chef	SIMONNET	Philippe	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	GEOFFROY	Arnaud	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron	Sergent-chef	CORBET	Camille	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron / Marennes	Adjudant-chef	THALEN	Sébastien	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Saint-Pierre-d'Oléron / Tonnay-Charente	Sergent	MOUQUET	Steven	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Pôle opérationnel	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
SAV 3	Pôle opérationnel / Royan / Jonzac	Adjudant	COT	Jérôme	Chef de Bord Sauveteur Côtier
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
SAV 2	Ars-en-Ré	Adjudant	ALLIZARD	Audrey	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Bourcefranc	Adjudant	LAGORCE	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Bourcefranc	Sapeur	DELOSIER	Maximin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Châtelaillon	Caporal	BEAUSSIER	Félix	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Jonzac / La Tremblade	Adjudant-chef	CABANETOS	François	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BONNEAU	François	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	JOUANIKO	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	RAPOSO	Yohan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	TEIXEIRA	Yoann	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Sergent	POWELL	Kayleigh	Nageur Sauveteur Côtier

SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Trystan-Maël	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	COSME	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	LANSADE	Adrien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	LE BOZEC	Simon	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	MALTRET	Enora	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil	Caporal	TELNOFF	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV2	La Rochelle-Mireuil / Les-Portes-en-Ré	Caporal	SOUCHAUD	Clément	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Mireuil / Royan	Sergent	FOUCHER	Benoit	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	DESFRAY	Sébastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent	CLEMENT	Aymeric	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve	Sergent	GUILLON	Camille	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve	Caporal-chef	HORVAIS	Clément	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve	Caporal	ARSIVAUD	Maxime	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Rochelle-Villeneuve / Rochefort	Caporal	BOURGEOIS	Allan	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Tremblade	Adjudant-chef	BISCARRAT	Thierry	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Tremblade	Sergent	AUBIJOUX	Manon	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Tremblade	Sergent	DRON	Owen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	La Tremblade	Caporal	NEAU	Médéric	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Capitaine	CORABOEUF	Alain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château-d'Oléron	Adjudant-chef	DEPIERRIS	Fabrice	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Le Château d'Oléron	Caporal-chef	PLANTIER	Marion	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Lieutenant	ANDRE	Jérôme	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Adjudant-chef	DEMOUTIEZ	Fréderic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Adjudant	BARIL	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Sergent-chef	GRUCHY	Samuel	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Sergent-chef	SAINTJEVIN	Frédérick	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Sergent-chef	TONNEL	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal-chef	CHAUVEAU	Fabien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal-chef	JEHL	Justin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal-chef	JEULIN	Antoine	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal-chef	TESTARD	Jean-Baptiste	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal-chef	THOMAS	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort	Caporal	LAMBESEUR	Sylvain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort / La Tremblade	Sergent-chef	RAVET	Kévin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Rochefort / Saint-Palais-sur-Mer	Caporal-chef	DUSSARDIER	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	DA-SILVA	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	GOSSELIN	Fabrice	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	PAUL	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Adjudant-chef	SAQUET	Ronald	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BARRIEE	Romain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Sergent-chef	BRIMBEUF	Ludovic	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Caporal-chef	ROBIN	Anthony	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Caporal-chef	MENARD	Benjamin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Caporal	MARTIN	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan	Caporal	MENIN	Luc	Nageur Sauveteur Côtier

SAV 2	Royan / Jonzac	Sergent-chef	PERROTEAU	Willy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / La Tremblade	Caporal-chef	HERAULT	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Royan / Pons	Caporal	FABRE	Yann	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 2	Royan / Saujon	Sergent-chef	THOMMEREL	David	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Sainte-Marie-de-Ré	Adjudant	COSSON	Vincent	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Sainte-Marie-de-Ré	Sapeur	COLLEN	Edern	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Denis-d'Oléron	Caporal-chef	PARENTEAU	Valentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Martin-de-Ré	Adjudant-chef	CONTAMINE	Bastien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	NAVARRO	Ewen	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Martin-de-Ré	Sergent-chef	POULLY	Joris	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Martin-de-Ré	Caporal-chef	DUFAU	Nicolas	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Martin-de-Ré	Caporal	IRTHUM	Nathaniel	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Adjudant-chef	LAMOTTE	Quentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Sergent	BERNOT	Axel	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal-chef	DECLERCQ	Florian	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron	Caporal	CALVET	Hugo	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron / Rochefort	Caporal	LAMARQUE	Quentin	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Pierre-d'Oléron / Saujon	Sergent-chef	BODET	Guillaume	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saint-Savinien / Zones de Baignade	Adjudant	MARSALY	Romain	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Saujon / Royan	Sergent	THOMMEREL	Mathieu	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Zones de Baignade	Commandant	MIGNOT	Laurent	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Zones de Baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel / La Rochelle-Mireuil	Adjudant	GUERIN	Jérémy	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel / PRHC	Sergent-chef	SORTON	Pierre	Nageur Sauveteur Côtier
SAV 2	Pôle opérationnel / Marennes	Sergent-chef	PASQUIER	Johan	Nageur Sauveteur Côtier
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
SAV 1	Ars-en-Ré	Sapeur	CAILLAUD	Pierre	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Châtelaillon-Plage	Sapeur	MARTEAU	Adrien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Courçon	Caporal	CHARIER	Anthony	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Jonzac	Lieutenant	CESARINI	Stéphane	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Jonzac	Caporal	PANGAUD	Camille	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Le Château-d'Oléron	Caporal	FAIVRE	Théo	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Le Château-d'Oléron	Sapeur	FAIVRE	Evan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Montguyon	Adjudant-chef	VITRY	Emmanuel	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pons	Sergent-chef	DUGAS	Alexandre	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Adjudant-chef	BELLET	Olivier	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Adjudant-chef	PAULY	Hugues	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes	Sergent-chef	BALLAND	Jean-François	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Jonzac	Caporal	VERDIER	Vincent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saintes / Saint-Savinien	Caporal	BERNET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Aigulin	Adjudant-chef	MORCELET	Olivier	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	BERGEOT	Morgan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent-chef	PORCHER	Sullivan	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sergent	CHEVALIER	Benjamin	Nageur Sauveteur Aquatique

SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	RICHET	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Caporal	ROBERT	Guillaume	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély	Sapeur	FORESTIER	Tom	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Jean-d'Angély / Saujon	Caporal	DEZEIX	Laurent	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Adjudant-chef	FERARD	Patrick	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Sergent-chef	CAILLON	Jérémy	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Saint-Savinien	Caporal	BASSANT	Romain	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel	Sergent	LARCHET	Aurélien	Nageur Sauveteur Aquatique
SAV 1	Pôle opérationnel / Pons	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu	Nageur Sauveteur Aquatique

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 075

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le référentiel emplois, activités, compétences des systèmes d'information et de communication ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions des Systèmes d'Informations et de Communication (SIC) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Commandant SIC	Pôle opérationnel	Commandant	MARSAC	Damien	Référent départemental
Officier SIC	La Rochelle-Mireuil	Lieutenant	BOISBINEUF	Loïc	Référent départemental adjoint
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
Commandant SIC	Pôle Direction	Colonel	LEPAGE	Christian	Officier SIC
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
Officier SIC	CTA-CODIS	Commandant	GAILLARD	Apolline	Officier SIC
Officier SIC	La Rochelle-Villeneuve	Commandant	CHEGUT	Eléonore	Officier SIC
Officier SIC	Pôle opérationnel	Capitaine	FONDACCI	Fabrice	Officier SIC
Officier SIC	Pôle relations humaines et compétences	Commandant	LOUP	Fabien	Officier SIC
Officier SIC	Pôle territorial Ouest	Commandant	MEUNIER	Pierre-Antoine	Officier SIC
Officier SIC	Groupement des systèmes d'information	Commandant	SCHMITT	Vincent	Officier SIC

Niveau	Affectation	Grade	NOM	Prénom	Emploi
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	BELLUCCI	Julien	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	BESSON	Emmanuel	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	BIROT	Eric	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	COUPRIE	Pascal	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	DUBOIS	Ludovic	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	GATE	Frédéric	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	PECHALAT	Xavier	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	SALMON	Benoît	Chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Lieutenant	TOULEMONDE	Vincent	Chef de salle opérationnelle
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Adjudant	ALLAIN	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS / Jonzac	Adjudant	COT	Jérôme	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS / La Rochelle Villeneuve	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS / PRHC	Adjudant-chef	POUGETOUX	Jean-Jacques	Adjoint chef de salle opérationnelle
Chef de salle opérationnelle	CTA-CODIS / Royan	Adjudant	BARDAUD	Eric	Adjoint chef de salle opérationnelle
Niveau	**Affectation**	**Grade**	**NOM**	**Prénom**	**Emploi**
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant-chef	BARET	Olivier	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant-chef	MEESCHAERT	Samuel	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant	ALLAIN	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant	GUERIN	Jérémy	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjudant	RICHARD	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent-chef	MOUELLIC	Kevin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent-chef	ROUSSEAU	Michaël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent-chef	SORTON	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	FRANGEUL	Thomas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	LACOSTE	Victor	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	LEMOIGNE	Benjamin	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Sergent	TEXEREAU	Léo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal-chef	DUBREUIL	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal-chef	LEMOIGNE	Stéphane	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal	FRANCISCO	Jean-Baptiste	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Caporal	ROQUES	Nathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Agent de maîtrise	JOUILLAT	Jonathan	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	MONIN	Paul	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Aigrefeuille	Sergent	BŒUF	Rudy	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Aigrefeuille	Sergent	LARCHET	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Jonzac	Adjudant	COT	Jérôme	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Jonzac	Sergent-chef	RONDEAU	Aurélie	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Mireuil	Sergent	BOULOURD	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	CHERGUI	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / La Rochelle-Villeneuve	Sergent	CLEMENT	Aymeric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Marennes	Sergent-chef	PASQUIER	Johann	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Pons	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / PRHC	Adjudant-chef	POUGETOUX	Jean-Jacques	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Rochefort	Caporal	BOCQUIAU	Noël	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Royan	Adjudant	BARDAUD	Eric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Royan	Sergent	MASSIAS	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Saint-Palais-sur-mer	Caporal	BELLET	Pauline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Saint-Palais-sur-Mer	Caporal	DUSSARDIER	Pierre	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Surgères	Sergent	TARIF	Sébastien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	CTA-CODIS / Tonnay-Boutonne	Caporal-chef	BATY	Cédric	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aigrefeuille / CTA-CODIS	Sergent-chef	CAILLON	Aurélien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Aulnay / CTA-CODIS	Sergent-chef	MALLET	Jennifer	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Gémozac / CTA-CODIS	Sergent-chef	BRETON	Maxim	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Flotte-en-Ré / CTA-CODIS	Sergent-chef	PINAUD	Charles	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Mireuil / CTA-CODIS	Sapeur	LECLERC	Clément	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Adjudant-chef	ASSAOUI	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Adjudant-chef	AUCLAIR	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent-chef	JOSEPH	Damien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent-chef	PRIEUR	Amaury	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sergent	DUTILLOY	Julien	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / CTA-CODIS	Sapeur	GARREAU	Anaïs	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Rochelle-Villeneuve / Saujon / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORGNE	Cyril	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	La Tremblade / CTA-CODIS	Adjudant	THEVIN	Maxime	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Marans / CTA-CODIS	Adjudant-chef	GATEAU	Philippe	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Pont-l'Abbé-d'Arnoult / CTA-CODIS	Caporal-chef	MORISSONNEAU	Angélique	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Rochefort / CTA-CODIS	Adjudant-chef	OUVRARD	Benoît	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Rochefort / CTA-CODIS	Sergent-chef	MAINGUENAUD	Anthony	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saintes / CTA-CODIS	Adjudant-chef	LAMBERTON	David	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Sergent-chef	ARTUS	Arnaud	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Sergent	SAVIN	Nicolas	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Jean-d'Angély / CTA-CODIS	Caporal	RICHET	Romain	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saint-Pierre-d'Oléron / CTA-CODIS	Sergent-chef	CORBET	Camille	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon / CTA-CODIS	Sergent	BACON	Matéo	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Saujon / CTA-CODIS	Caporal	SICARD	Adeline	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Surgères / CTA-CODIS	Sergent-chef	LAGNIER	Pascal	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle
Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU) - Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)	Surgères / CTA-CODIS	Sergent	HILLAIRET	Florian	Opérateur de salle opérationnelle - Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence -Opérateur de Coordination Opérationnelle

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26 - 076

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH) pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction ministérielle INTE1711141J du 06 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la Sécurité Civile par des équipes spécialisées ;

VU le guide des procédures d'emploi de l'EC 145 à l'usage des équipiers du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile du 1er janvier 2018 ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental USSH après avis du chef de base de DRAGON 17 ou de son représentant ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Héliportés (USSH) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Référent départemental	Zones de baignade	Lieutenant	PEREYROL	Benoit
Référent départermental adjoint	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BARASSIN	Laurent
Compétence	**Affectation**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**
SMP	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	FORESTIER	Jérôme
SMP	La Rochelle-Mireuil	Adjudant	FORT	Romain
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	BENOIST	Jean-Charles
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	ROUARD-PEROUSE	Valentin
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VELAY	Frédéric
SMP	La Rochelle-Mireuil	Sergent-chef	VINATIER	Geoffrey
SMP	La Rochelle-Mireuil	Caporal	BARON	Nicolas
SMP	La Rochelle-Mireuil	Caporal	PELLETANT	Pierrick
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Lieutenant	COCHARD	Anthony
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	GARECHE	Willy
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	PORTIER	Nicolas
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	COUNIL	Clément
SMP	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	ENARD	Aurélien
SMP	Saint-Martin-de-Ré	Lieutenant	BOURNEL	Pierrick
SMP	Pôle opérationnel	Capitaine	COUSSEAU	Pascal
SMP	Pôle opérationnel	Adjudant-chef	POUGETOUX	Jean-Jacques

Compétence	Affectation	Grade	Nom	Prénom
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	BOSMORIN	Teddy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHANUT	Eddy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	CHEVALLIER	Rémi
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	COUZARD	Rodolphe
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DANTIN	Rénald
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	DEMAIZIERE	Laurent
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	GROULT	Jérémy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LAFFON	Fabrice
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LE MOUILLOUR	Mathieu
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	LIEGE	Grégor
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	PROUX	Guillaume
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	RAPOSO	Yoann
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant-chef	VANNIER	Alexandre
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Adjudant	GUERIN	Jérémy
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Sergent	FOUCHER	Benoit
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BONNEMAIN	Trystan-Maël
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	BOURLAND	Ludovic
Equipier SSH	La Rochelle-Mireuil	Caporal-chef	RICCI	François
Equipier SSH	La Rochelle-Villeneuve	Sergent-chef	AUBINEAU	Enrique
Equipier SSH	Rochefort	Adjudant-chef	GRADAIVE	Eddy
Equipier SSH	Rochefort	Sergent-chef	SCHUBNEL	Loic
Equipier SSH	Rochefort	Sergent	GAURAT	Jean-François
Equipier SSH	Royan	Adjudant-chef	DUPONT	Sacha
Equipier SSH	Saintes	Adjudant-chef	GIRARD	Fabien

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

POLE OPERATIONNEL

Décision du Chef de Corps n° 26-077

Portant l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes aux missions de conseiller technique secours routier pour l'année 2026 en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions portant organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du référent départemental ;

DÉCIDE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer aux missions de conseiller technique secours routier (CT SR) pour l'année 2026 est établie comme suit :

Affectation	Grade	Nom	Prénom	Emploi
Rochefort	Adjudant-chef	DUPONT	Laurent	Référent départemental
Rochefort	Adjudant-chef	LEZEAU	David	Référent départemental adjoint
Affectation	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Emploi**
CFIS / Royan / Cozes	Adjudant-chef	MANESSE	Julien	Conseiller technique secours routier
CTA-CODIS / Pons	Sergent-chef	DOIGNON	Mathieu	Conseiller technique secours routier
La Rochelle-Villeneuve	Adjudant-chef	MATHE	Mathieu	Conseiller technique secours routier
Royan	Sergent-chef	CHAUPRE	Alban	Conseiller technique secours routier
Saintes	Sergent-chef	GAILLARD	Cyril	Conseiller technique secours routier
La Rochelle -Mireuil	Adjudant-chef	FETIVAUD	Kévin	Conseiller technique secours routier

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Les chefs de groupements territoriaux et les chefs de pôles fonctionnels, ainsi que les chefs de centre d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 06 JUIL. 2026

Le Directeur départemental

Contrôleur général Didier MARCAILLOU

la Charente-Maritime
SAPEURS-POMPIERS

DECISION du chef de corps n° 26 - 083

portant autorisation de dépassement du contingent de 25 heures mensuelles en raison de circonstances exceptionnelles

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment l'article 6 aliéna 2 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées aux feux de forêt et de végétation dans la région nouvelle aquitaine pour la période du lundi 20 juillet au lundi 31 août 2026 inclus ;

Considérant que les membres du comité social territorial ont été informés de l'autorisation de dépassement du contingent de 25 heures limitée à la période du 20 juillet au 31 août 2026 ;

DECIDE

Du fait de circonstances exceptionnelles, le dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires mensuelles est autorisé pour la période du 20 juillet au 31 août 2026.

Fait à PERIGNY, le 06 AOUT 2026

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef de corps

Contrôleur général Didier MARCAILLOU